

Site Natura 2000 Vallée de l'Arve ZSC FR8201715 ZPS FR8212032	CAHIER DES CHARGES DE CONTRAT NATURA 2000 Chantier d'entretien mécanique et de faucardage des formations végétales hygrophiles		Code de la mesure A32310R
ENJEUX ET OBJECTIFS			
OBJECTIF DU DOCOB	Conserver et améliorer la mosaïque de ballastières Restaurer une zone humide dégradée et assurer son entretien		
HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFIANT L'ACTION	3150 Plans d'eau eutrophes du Magnopotamion ou de l'hydrocharition	Espèces nicheuses <ul style="list-style-type: none"> • Blongios Nain A022 • Rousserole turdoïde A298 • Bihoreau gris A023 Migrateurs et hivernant de la directive oiseau <ul style="list-style-type: none"> • Butor étoilé • Grande aigrette • Héron pourpré • Busard des roseaux • ... 	
PRINCIPES ET OBJECTIFS OPERATIONNELS	Le faucardage consiste à couper la végétation aquatique depuis le bord ou d'une barge. L'action vise essentiellement l'entretien des ballastières et marais inondés afin d'assurer le maintien d'une mosaïque d'habitats sur l'ensemble du site pour les espèces de ces milieux (oiseaux nicheurs en particulier). Cette action est équivalente à celle concernant les chantiers d'entretien par une fauche ou un broyage. Cependant, les caractéristiques aquatiques du milieu nécessitent l'utilisation d'un matériel adapté et de précautions supplémentaires.		
EFFETS ATTENDUS	Entretien de la mosaïque de ballastières présentes sur l'Arve		
DEGRE D'URGENCE	Priorité haute (selon les secteurs) Secteurs prioritaires identifiés dans le cadre du diagnostic (donnés uniquement à titre indicatif) : Priorité 1 : Etang Beltrami (Iles de la Barque), étangs des Iles à Etrembière... Priorité 2 : Etang des Sablons, étangs de l'échangeur de Scientrier, Etangs de Vougy, étang de Chenevière, étang Bichel... Priorité 3 : Etangs du Karting, Etangs de la Papèterie... Non intervention dans les 5 ans : étangs des îles de Clermont (en dehors de l'étang Bichel sur lequel des interventions pourront être réalisées), pièces d'eau aval à l'étang en U (secteur îles de la Barque).		
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLICITE ET MISE EN OEUVRE			
PARCELLES ET EMPRISES ELIGIBLES	Potentiellement l'ensemble des phragmitaies du site à savoir environ 45 ha (surface selon diagnostic écologique : attention ces surfaces évoluent rapidement à la hausse). Des actions de faucardage peuvent également porter sur les herbiers aquatiques conformément à l'objectif de gestion en mosaïque des ballastières inscrit au DOCOB		
DESCRIPTION DE L'ACTION ET DES ENGAGEMENTS			
DESCRIPTION	Entretien des habitats liés aux espèces d'intérêt communautaire ou des habitats d'intérêt communautaire du site selon une logique de conservation des habitats en mosaïque. La gestion se fera prioritairement sur des critères ornithologiques ou pour maintenir des habitats d'intérêt communautaire, voir sur d'autres justifications écologiques après avis du COPIL. En règle générale, pour que l'action soit efficace, il est nécessaire de faucher 20% au minimum de la surface engagée en roseau et 80% au maximum (pourcentage à préciser au cas par cas). Il peut également s'agir d'actions à		

	destination des habitats d'intérêt communautaires (Plans d'eau eutrophes du Magnopotmion ou de l'hydrocharition) Action complémentaire de l'action A32313P
CONDITIONS PARTICULIERES D'ELIGIBILITE	Sur certains plans d'eau se trouvent des espèces protégées formant des herbiers denses (comme najas marina) : des précautions devront être prises pour éviter leur destruction. Par ailleurs, l'intervention sur les herbiers devra se faire en dehors des périodes de reproduction des poissons (du printemps à fin juillet), soit du début de la période de reproduction des brochets à la fin de celle des cyprinidés d'eaux calmes).
ENGAGEMENTS REMUNERES	<ul style="list-style-type: none"> – Faucardage Manuel ou mécanique – Coupe de roseaux – Evacuation des matériaux – Etudes et frais d'experts – Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
ENGAGEMENTS NON REMUNERES	<ul style="list-style-type: none"> – Période d'autorisation des travaux (en dehors des périodes de nidification des oiseaux) – Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) – Pas d'écobuage
FREQUENCE D'INTERVENTION	Nombre de coupes et pas de temps entre deux passages à déterminer au cas par cas, selon les enjeux et selon la volonté de garder un espace en mosaïque.
DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN ŒUVRE	
DISPOSITIF ADMINISTRATIF	Contrat de gestion « ni agricole-ni forestier »
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES A FOURNIR A LA DEMANDE DU CONTRAT	Production d'une note détaillant les travaux entrepris et, éventuellement, l'articulation entre les différents cahiers des charges si plusieurs actions de nature différentes sont prévues (ex : faucardage couplé à un curage)
FINANCEMENT	Le taux de financement peut atteindre 100% du montant des dépenses Financeurs : Europe-FEADER Etat, autres
MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000
CONTROLES	
POINTS DE CONTROLE	<ul style="list-style-type: none"> – Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) – Réalisation effective par comparaison des engagements et des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées – Vérification de la cohérence des factures et des pièces de valeur probante équivalente
SUIVIS (ceux-ci ne font pas partis des engagements du contrat)	
INDICATEURS DE SUIVI	Suivi photographique des habitats (avant-pendant-après)
INDICATEURS D'EVALUATION	Evolution des effectifs d'oiseaux nicheurs lors des opérations du suivi inscrites au DOCOB aux années n, n+1 à n+5 (suivi mis en œuvre sur l'ensemble des ballastières)
ESTIMATION DU COUT : cout d'intervention	
PREVISIONNEL	<i>NB : les coûts de gestion varient selon les conditions locales propres à chaque secteur du site (habitats présents, état de conservation, etc.), la surface traitée, les</i>

	<p><i>prestataires choisis, le niveau de détail des études et des actions, le matériel utilisé, etc. ; les coûts indiqués sont seulement des ordres de grandeur, donnés pour information.</i></p> <p><u>Provenance des coûts</u> : factures sur des opérations de ce type en 2006 et référentiel Languedoc Roussillon</p> <p><u>Faucardage de roselière (avec exportation de la matière)</u> : cout par intervention 2000 à 10 000 euros HT/ha</p>
BENEFICIAIRES (NON EXCLUSIF)	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Propriétaires, mandataires ➤ Communes, Communauté de Communes ➤ SM3A 	
SURFACE OBJECTIF POUR LA CONTRACTUALISATION	
Estimation : 5 à 8 étangs faucardés pour les prochaines 5 années (selon suivi ornithologique)	
CAHIER DES CHARGES SPECIFIQUE AU CONTRAT	
NATURE DES TRAVAUX RETENUS, MODALITES TECHNIQUES, ANNEES ET PERIODES DE REALISATION DES TRAVAUX	<i>Partie à compléter pour chaque contrat</i>

Site Natura 2000 Vallée de l'Arve ZSC FR8201715 ZPS FR8212032	CAHIER DES CHARGES DE CONTRAT NATURA 2000 Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires		Code de la mesure A32325P
ENJEUX ET OBJECTIFS			
OBJECTIF DU DOCOB	Développer et préserver les habitats des espèces d'oiseaux Conserver, gérer et renforcer la forêt alluviale Dans les secteurs où cela est possible, favoriser et entretenir la dynamique alluviale		
HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFIANT L'ACTION	Potentiellement tous les habitats d'intérêt communautaire du site	Potentiellement toutes les espèces d'intérêt communautaire du site (espèces de la directive habitat et de la directive oiseau)	
PRINCIPES ET OBJECTIFS OPERATIONNELS	L'action concerne la prise en charge de certains couts visant à réduire l'impact sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires non soumis à évaluation des incidences (= uniquement pour l'existant). Cette action vise la maitrise de la fréquentation (randonnées, VTT...) dans les secteurs sensibles au dérangement, notamment en période de reproduction. Tous les types de desserte sont visés : piétonne, véhicule... La mise en place d'ouvrages de franchissement (notamment temporaires) ainsi que les passages spécifiques pour limiter l'impact des routes sur les mammifères, reptiles et amphibiens).		
EFFETS ATTENDUS	Augmentation des secteurs de quiétude dans les secteurs de nidification et Aménagement de milieux favorables aux espèces sensibles d'intérêt communautaire y compris en hivernage (ex : Butor étoilé) Préservation d'habitats sensibles en modifiant certains tracés existants		
DEGRE D'URGENCE	Priorité haute pour les secteurs de ballastières (selon les secteurs) Secteurs prioritaires identifiés dans le cadre du diagnostic (donnés uniquement à titre indicatif) : Etangs des Iles de la barque, étangs pêchés et étangs d'Etrembière. Pour le reste : gestion au cas par cas		
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITE ET MISE EN OEUVRE			
PARCELLES ET EMPRISES ELIGIBLES	Potentiellement sur l'ensemble des parcelles et domaine public inclus dans le site Natura 2000		
DESCRIPTION DE L'ACTION ET DES ENGAGEMENTS			
DESCRIPTION	L'action concerne la prise en charge de certains couts visant à réduire l'impact sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires non soumis à évaluation des incidences		
CONDITIONS PARTICULIERES D'ELIGIBILITE	Cette action ne peut avoir lieu que pour des investissements anciens, l'action n'est donc pas éligible pour les nouveaux projets d'infrastructures Cette action n'est pas possible pour les opérations rendues obligatoires réglementairement		
ENGAGEMENTS REMUNERES	<ul style="list-style-type: none"> - Allongement de parcours normaux de voirie existante - Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrières et grumes...) - Mise en place de dispositifs anti érosifs - Changements de substrat 		

	<ul style="list-style-type: none"> – Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gués en rondins, busages temporaires, poutrelles démontables...) ou permanents – Mise en place d'ouvrages de franchissement permanent en accompagnement du détournement d'un parcours existant ; mise en place de dispositifs destinés à empêcher l'accès à la chaussée – Mise en place de passerelles ou d'aménagements des passages à gué sur de petits cours d'eau – Mise en place de dispositifs d'effarouchement ou de protection sur les lignes électriques – Etudes et frais d'experts – Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
ENGAGEMENTS NON REMUNERES	– Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
FREQUENCE D'INTERVENTION	Opérations ponctuelles. Nombres d'intervention nécessaires à déterminer au cas par cas
DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN ŒUVRE	
DISPOSITIF ADMINISTRATIF	Contrat de gestion « ni agricole-ni forestier » A32325P
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES A FOURNIR A LA DEMANDE DU CONTRAT	Production d'une note détaillant les travaux entrepris et, éventuellement, l'articulation entre les différents cahiers des charges si plusieurs actions de nature différentes sont prévues (en particulier, articulation avec l'action A32326P: aménagements visant à informer les usages pour limiter leur impact et A32324P Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagement des accès)
FINANCEMENT	Le taux de financement peut atteindre 100% du montant des dépenses Financeurs : Europe-FEADER Etat, autres
MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000
CONTROLES	
POINTS DE CONTROLE	<ul style="list-style-type: none"> – Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) – Réalisation effective par comparaison des engagements et des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés – Vérification de la cohérence des factures et des pièces de valeur probante équivalente
SUIVIS (ceux-ci ne font pas partis des engagements du contrat)	
INDICATEURS DE SUIVI	Suivi photographique des actions (avant-pendant-après travaux)
INDICATEURS D'EVALUATION	Si opération en faveur de l'avifaune : Evolution des effectifs d'oiseaux nicheurs lors des opérations du suivi inscrites au DOCOB aux années n, n+1 à n+5 (suivi mis en œuvre sur l'ensemble des ballastières)
ESTIMATION DU COUT : cout d'intervention	
PREVISIONNEL	Montant prévisionnel à établir au cas par cas
BENEFICIAIRES (NON EXCLUSIF)	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Propriétaires, mandataires ➤ Communes, Communauté de Communes ➤ SM3A 	
OBJECTIF POUR LA CONTRACTUALISATION	
Estimation : 3 à 8 projets mis en œuvre pour les prochaines 5 années (principalement au niveau des	

ballastières)	
CAHIER DES CHARGES SPECIFIQUE AU CONTRAT	
NATURE DES TRAVAUX RETENUS, MODALITES TECHNIQUES, ANNEES ET PERIODES DE REALISATION DES TRAVAUX	<i>Partie à compléter pour chaque contrat</i>



Site Natura 2000 Vallée de l'Arve ZSC FR8201715 ZPS FR8212032	CAHIER DES CHARGES DE CONTRAT NATURA 2000 Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagement des accès	Code de la mesure A32324P
ENJEUX ET OBJECTIFS		
OBJECTIF DU DOCOB	Développer et préserver les habitats des espèces d'oiseaux Objectif forêt Dans les secteurs où cela est possible, favoriser et entretenir la dynamique alluviale	
HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFIANT L'ACTION	<ul style="list-style-type: none"> Potentiellement tous les habitats forestiers d'intérêt communautaire du site 7240 Habitats à petite massette 	Espèces nicheuses <ul style="list-style-type: none"> Blongios Nain A022 Rousserole turdoïde A298 Bihoreau gris A023 Autre : Castor 1310, loutre 1355
PRINCIPES ET OBJECTIFS OPERATIONNELS	L'action concerne la mise en défens permanente ou temporaire d'habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou d'espèces d'intérêt communautaire sensibles à l'abrutissement... Elle est liée à la maîtrise de la fréquentation. Cette action peut également permettre de préserver des espaces au profit d'espèces sensibles au dérangement. Il faut cependant souligner qu'il s'agit d'une opération coûteuse à n'utiliser que dans les situations préoccupantes. L'aménagement d'accès existants et créant des impacts négatifs peut être envisagé à partir du moment où il ne s'agit pas simplement d'un moyen pour mettre en place l'ouverture au public	
EFFETS ATTENDUS	Augmentation des secteurs de quiétude pour une meilleure nidification et augmenter la fréquentation du site par des espèces sensibles y compris en hivernage (ex : Butor étoilé) Préservation d'habitats sensibles à l'abrutissement, au piétinement Assurer une bonne régénération des habitats d'intérêt communautaire	
DEGRE D'URGENCE	Priorité haute pour les secteurs de ballastières, soumis à forte fréquentation (selon les secteurs) Secteurs prioritaires identifiés dans le cadre du diagnostic (donnés uniquement à titre indicatif) : Etangs des Iles de la barque, étangs pêchés et étangs d'Etrembière. <u>Pour le reste : gestion au cas par cas</u> Pour les secteurs situés en forêt, utiliser le contrat forestier « Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagement des accès » F22710	
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLICITE ET MISE EN OEUVRE		
PARCELLES ET EMPRISES ELIGIBLES	Potentiellement sur l'ensemble des parcelles et domaine public inclus dans le site Natura 2000. Pour les secteurs situés en forêt, utiliser le contrat forestier « Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagement des accès » F22710	
DESCRIPTION DE L'ACTION ET DES ENGAGEMENTS		
DESCRIPTION	L'action concerne la mise en défens permanente ou temporaire d'habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou d'espèces d'intérêt communautaire sensibles à l'abrutissement...	
CONDITIONS PARTICULIERES D'ELIGIBILITE	L'aménagement des accès n'est pas éligible si le but est d'ouvrir un site au public	
ENGAGEMENTS REMUNERES	<ul style="list-style-type: none"> Fourniture de poteaux, grillages, clôtures Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de 	

	<p>clôture</p> <ul style="list-style-type: none"> – Création de fossés ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisés) – Création de linéaires de végétaux écrans par plantation d'essences autochtones – Entretien des équipements – Etudes et frais d'experts – Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
ENGAGEMENTS NON REMUNERES	<ul style="list-style-type: none"> – Période d'autorisation des travaux – Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obstrués en haut – Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
FREQUENCE D'INTERVENTION	Opérations ponctuelles et entretien éventuellement par la suite. Le nombre d'intervention nécessaire est à déterminer au cas par cas
DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN ŒUVRE	
DISPOSITIF ADMINISTRATIF	Contrat de gestion « ni agricole-ni forestier » A32324P
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES A FOURNIR A LA DEMANDE DU CONTRAT	Production d'une note détaillant les travaux entrepris et, éventuellement, l'articulation entre les différents cahiers des charges si plusieurs actions de nature différentes sont prévues (en particulier, articulation avec l'action A32326P: aménagements visant à informer les usages pour limiter leur impact et A32325P Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, desserte et autres infrastructures linéaires)
FINANCEMENT	Le taux de financement peut atteindre 100% du montant des dépenses Financeurs : Europe-FEADER Etat, autres
MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000
CONTROLES	
POINTS DE CONTROLE	<ul style="list-style-type: none"> – Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) – Réalisation effective par comparaison des engagements et des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés – Vérification de la cohérence des factures et des pièces de valeur probante équivalente
SUIVIS (ceux-ci ne font pas partis des engagements du contrat)	
INDICATEURS DE SUIVI	Suivi photographique des actions (avant-pendant-après travaux)
INDICATEURS D'EVALUATION	Si opération en faveur de l'avifaune : Evolution des effectifs d'oiseaux nicheurs lors des opérations du suivi inscrites au DOCOB aux années n, n+1 à n+5 (suivi mis en œuvre sur l'ensemble des ballastières)
ESTIMATION DU COUT : cout d'intervention	
PREVISIONNEL	<i>Montant prévisionnel à établir au cas par cas</i>
BENEFICIAIRES (NON EXCLUSIF)	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Propriétaires, mandataires ➤ Communes, Communauté de Communes ➤ SM3A 	
OBJECTIF POUR LA CONTRACTUALISATION	
Estimation : 3 à 8 projets mis en œuvre pour les prochaines 5 années (principalement au niveau des	

ballastières)

CAHIER DES CHARGES SPECIFIQUE AU CONTRAT

NATURE DES TRAVAUX RETENUS, MODALITES TECHNIQUES, ANNEES ET PERIODES DE REALISATION DES TRAVAUX	<i>Partie à compléter pour chaque contrat</i>
--	---



Site Natura 2000 Vallée de l'Arve ZSC FR8201715 ZPS FR8212032	CAHIER DES CHARGES DE CONTRAT NATURA 2000 Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact		Code de la mesure A32326P
ENJEUX ET OBJECTIFS			
OBJECTIF DU DOCOB	Ensemble des objectifs de développement durable liés aux habitats naturels, aux espèces et aux activités humaines		
HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFIANT L'ACTION	Potentiellement tous les habitats d'intérêt communautaire du site	Potentiellement toutes les espèces d'intérêt communautaire du site	
PRINCIPES ET OBJECTIFS OPERATIONNELS	L'action concerne les aménagements visant à informer les usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur les habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles. Cette action repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage ou de recommandation (pour le pas détruire une espèce par exemple). Les panneaux doivent être positionnés à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste, parking...), à l'intérieur du site Natura 2000, et cohérents avec d'éventuels plans de communication, ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées.		
EFFETS ATTENDUS	Augmentation des secteurs de quiétude pour une meilleure nidification n et augmenter la fréquentation du site par des espèces sensibles y compris en hivernage (ex : Butor étoilé) Préservation d'habitats sensibles Sensibilisation du public aux problématiques de gestion du site		
DEGRE D'URGENCE	Dépendant de la priorité de l'action qu'elle accompagne		
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITE ET MISE EN OEUVRE			
PARCELLES ET EMPRISES ELIGIBLES	Potentiellement sur l'ensemble des parcelles et domaine public inclus dans le site Natura 2000. Pour les secteurs situés en forêt, utiliser le contrat forestier « Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagement des accès » F22714		
DESCRIPTION DE L'ACTION ET DES ENGAGEMENTS			
DESCRIPTION	L'action concerne les aménagements visant à informer les usagers de manière à limiter leur impact		
CONDITIONS PARTICULIERES D'ELIGIBILITE	<ul style="list-style-type: none"> - L'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DOCOB et vise l'accompagnement de mesures listées dans le contrat du site - L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000. Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée. - L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat 		
ENGAGEMENTS REMUNERES	<ul style="list-style-type: none"> - Conception des panneaux - Fabrication - Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose - Entretien des équipements d'information - Etudes et frais d'experts - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action 		

	est éligible sur avis du service instructeur
ENGAGEMENTS NON REMUNERES	<ul style="list-style-type: none"> – Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut – Respect de la charte graphique ou des normes existantes – Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
FREQUENCE D'INTERVENTION	A mettre en place en même temps ou suite à l'exécution d'un autre contrat natura 2000. Cette mise en place peut éventuellement être suivie d'une pose et dépose saisonnière au besoin et d'un entretien des panneaux.
DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN ŒUVRE	
DISPOSITIF ADMINISTRATIF	Contrat de gestion « ni agricole-ni forestier » A32326P ou contrat forestier F22714
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES A FOURNIR A LA DEMANDE DU CONTRAT	Production d'une note détaillant les objectifs de communication et l'articulation entre les différents cahiers des charges en faisant référence aux autres actions prévues)
FINANCEMENT	Le taux de financement peut atteindre 100% du montant des dépenses Financeurs : Europe-FEADER, Etat, autres
MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000
CONTROLES	
POINTS DE CONTROLE	<ul style="list-style-type: none"> – Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) – Réalisation effective par comparaison des engagements et des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés – Vérification de la cohérence des factures et des pièces de valeur probante équivalente
SUIVIS (ceux-ci ne font pas partis des engagements du contrat)	
INDICATEURS DE SUIVI	Suivi photographique des actions (photo des panneaux sur site)
INDICATEURS D'EVALUATION	Si opération en faveur de l'avifaune : Evolution des effectifs d'oiseaux nicheurs lors des opérations du suivi inscrites au DOCOB aux années n, n+1 à n+5 (suivi mis en œuvre sur l'ensemble des ballastières) Sinon : divers selon situation
ESTIMATION DU COUT : cout d'intervention	
PREVISIONNEL	<i>Montant prévisionnel à établir au cas par cas</i>
BENEFICIAIRES (NON EXCLUSIF)	
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Propriétaires, mandataires ➤ Communes, Communauté de Communes ➤ SM3A
OBJECTIF POUR LA CONTRACTUALISATION	
Estimation : 5 à 12 projets mis en œuvre pour les prochaines 5 années (principalement au niveau des portes d'entrée du site et des secteurs les plus fréquentés)	
CAHIER DES CHARGES SPECIFIQUE AU CONTRAT	
NATURE DES TRAVAUX RETENUS, MODALITES TECHNIQUES, ANNEES ET PERIODES DE REALISATION DES TRAVAUX	<i>Partie à compléter pour chaque contrat</i>

Site Natura 2000 Vallée de l'Arve ZSC FR8201715 ZPS FR8212032	CAHIER DES CHARGES DE CONTRAT NATURA 2000 Restauration de ripisylves, de la végétation de berge et enlèvement raisonné des embâcles		Code de la mesure A32311P
ENJEUX ET OBJECTIFS			
OBJECTIF DU DOCOB	<p>Dans les secteurs où cela est possible, favoriser et entretenir la dynamique alluviale Conserver, gérer et renforcer la forêt alluviale Améliorer les trames bleues et la qualité des eaux pour la préservation des mammifères et des poissons d'intérêt communautaire</p>		
HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFIANT L'ACTION	Potentiellement tous les habitats forestiers d'intérêt communautaire du site situés en bord de cours d'eau ou d'étang	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Loutre d'Europe 1355 ➤ Castor d'Europe 1337 ➤ Milan noir A073 ➤ Blongios Nain A022 ➤ Martin Pêcheur A229 ➤ Rousserole turdoide A298 ➤ Bihoreau gris A023 ➤ Chabot 1163 ➤ Blageon 1161 <p>Migrateurs et hivernant de la directive oiseau</p> <ul style="list-style-type: none"> • Butor étoilé • Grande aigrette • Héron pourpré • Busard des roseaux <p>Chiroptères de la Directive habitat</p>	
PRINCIPES ET OBJECTIFS OPERATIONNELS	<p>L'action vise la restauration des ripisylves et de la végétation de berge des cours d'eau mais aussi celle des lacs et des étangs, avec en complément, l'enlèvement raisonné des embâcles.</p> <p>Au titre de Natura 2000, la gestion de la végétation des berges est utile à divers titres :</p> <ul style="list-style-type: none"> – L'éclaircissement d'un cours d'eau est un paramètre important pour la qualité des habitats piscicoles – La ripisylve constitue un milieu de prédilection pour certains mammifères comme le castor ou la loutre. – Les digues et levés bordant les milieux aquatiques constituent souvent des sites de nidification et des zones refuges pour plusieurs espèces d'oiseaux – La ripisylve comprend des habitats associés visés par la directive habitat. 		
EFFETS ATTENDUS	<p>Meilleure continuité de la ripisylve Diversité d'habitats pour les espèces d'intérêt communautaire du site Ripisylve des ballastières adaptées aux espèces présentes</p>		
DEGRE D'URGENCE	<p>Priorité 1 à 2 Des secteurs en bord de cours d'eau ont été repérés : la plupart des secteurs sans ripisylves ou nécessitant un renforcement du cordon boisé étant situés sur des terrains privés, les interventions se feront au gré des opportunités.</p> <p>L'aménagement de la ripisylve entre les étangs Millet et l'étang en « U » des Iles de la Barque est classé priorité 1.</p>		
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITE ET MISE EN OEUVRE			
PARCELLES ET EMPRISES ELIGIBLES	<p>Potentiellement sur l'ensemble des parcelles et domaine public inclus dans le site Natura 2000 tant en bord de cours d'eau ou en bord de plan d'eau (ripisylve) qu'alimentés par la crue décennale (=forêt alluviale). Quelques</p>		

	références pour le site de l'Arve (données à titre indicatives car il s'agit de sous-estimation des linéaires totaux) : 22km de cours d'eau principal à l'intérieur du site Natura 2000 (hors affluents) et plus de 35 ballastières présentes sur le site
DESCRIPTION DE L'ACTION ET DES ENGAGEMENTS	
DESCRIPTION	Il s'agit d'améliorer les boisements en place ou de constituer des boisements feuillus au bénéfice des espèces et habitats visés par l'action. L'action est particulièrement adaptée pour reconstituer des boisements ou des corridors cohérents à partir d'éléments fractionnés.
CONDITIONS PARTICULIERES D'ELIGIBILITE	<p>En contexte forestier, il convient de mobiliser la mesure F22706 Actions complémentaires : A32310R, A32311R, A32312P et R et A32323P</p> <ul style="list-style-type: none"> – Il est rappelé qu'il convient de privilégier les interventions collectives à l'échelle des cours d'eau s'intégrant dans les documents de planification locale de la politique de l'eau (programmes d'intervention des agences de l'eau et des collectivités territoriales. – Dans le cadre de travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique, les opérations sont éligibles tant que les coûts correspondants ne dépassent pas 1/3 du devis global. – Dans les situations où il y a un besoin de restauration fort à l'échelle nationale pour l'espèce ou l'habitat considéré, les plantations peuvent être réalisées en dernier recours, c'est-à-dire si les espèces forestières présentes n'ont pas de dynamique de régénération spontanée avérée après un délai de 5 ans après l'ouverture du peuplement (ce qui peut nécessiter un avenant ou un nouveau contrat). <p>PRECISIONS TECHNIQUES</p> <p>Il est préférable de travailler sur des ripisylves présentant une largeur minimum d'au moins 5 mètres. Pour ces plantations, la liste des essences arborées acceptées au niveau régional ainsi que les densités initiales et finales sont précisées ci-après.</p> <p>1. <u>Seules les essences indigènes sont acceptées ainsi que le noyer commun.</u> <u>Liste des essences arborées acceptées :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Aulne blanc ✓ Aulne glutineux ✓ Bouleau verruqueux ✓ Cerisier à grappes ✓ Chêne pédonculé ✓ Erable plane ✓ Erable sycomore ✓ Frêne commun ✓ Merisier ✓ Noyer royal ✓ Orme champêtre ✓ Orme de montagne ✓ Orme lisse ✓ Peuplier blanc ✓ Peuplier noir ✓ Saules sp (espèces indigènes)

	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Tilleul à grandes feuilles ✓ Tilleul à petites feuilles ✓ Tremble <p>Pour les bois tendres, les essences peuvent être acceptées en peuplement monospécifique (Saules, peupliers, Aulnes...)</p> <p>En ce qui concerne les espèces à bois dur, il faudra aboutir à avoir au minimum deux espèces différentes :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Apport plein : 2 espèces différentes au minimum – Apport ponctuel : avoir au moins deux espèces à bois dur différentes dans le peuplement final <p><u>Origine des essences</u> : il conviendra de prendre de préférence des plantes d'origine locale ou d'un milieu écologiquement semblable ou de pratiquer par bouturage.</p> <p>Le contractant devra décliner l'origine des plans utilisés (Les régions de provenance autorisées seront définies au moment de l'élaboration du contrat).</p> <p>2. <u>Modalités de plantation</u> :</p> <p>Deux modalités de plantation sont possibles :</p> <p>Apport en plein : plantation en plein</p> <p>Apports ponctuels dans un boisement existant : la surface de la placette plantée devra être au minimum de 400m² d'un seul tenant</p> <p>Là où il existe un risque important de plantes invasives, il convient d'effectuer des plantations immédiatement après ouverture du peuplement.</p> <p>3. <u>Densités initiale et finale</u></p> <p>Densité minimale initiale : 300 plants/ha travaillé</p> <p>Densité minimale finale : 150plants/ha travaillé</p>
ENGAGEMENTS REMUNERES	<p><u>Ouverture du peuplement à proximité du cours d'eau</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Coupe sélective de bois ✓ Dessouchage (remarque : le dessouchage peut être soumis à autorisation au titre du code forestier) ✓ Dévitalisation sélective par annellation et coupes de rejets ✓ Débroussaillage, gyrobroyage, fauche (avec exportation de produits de coupe) ✓ Broyage au sol et nettoyage au sol <p><u>Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Exportation des bois et produits de coupe vers un site de stockage hors crue quinquennale ✓ L'enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et les espèces visées par le contrat. <p><u>Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Plantation, bouturage

	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Dégagement des semis et jeunes plants ✓ Protection individuelle des plants – Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydrique (ex : comblement de drain, enlèvement d'un remblai, enlèvement manuel ou mécanique et exportation des embâcles, sous réserve de compatibilité avec la police de l'eau). – Etudes et frais d'experts – Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
ENGAGEMENTS NON REMUNERES	<ul style="list-style-type: none"> – Période d'autorisation des travaux – Interdiction de paillage plastique – Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches – Absence de traitement phytosanitaire sauf traitement localisé conforme à l'arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) – Pas d'écobuage – Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir). – Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions
FREQUENCE D'INTERVENTION	A définir selon les secteurs
DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN ŒUVRE	
DISPOSITIF ADMINISTRATIF	contrat ni agricole ni forestier
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES A FOURNIR A LA DEMANDE DU CONTRAT	Sur les ballastières, quand il s'agit d'une action conjointe avec d'autres actions d'entretien ou de restauration, fournir une note de synthèse globale.
FINANCEMENT	Le taux de financement peut atteindre 100% du montant des dépenses Financeurs : Europe-FEADER, Etat, autres
MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000
CONTROLES	
POINTS DE CONTROLE	<ul style="list-style-type: none"> – Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions – Réalisation effective par comparaison des engagements et des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés (contrôle de la surface de ripisylve faisant l'objet de la mesure, selon les actions programmées : contrôle de la structuration, de l'ouverture du peuplement, de l'exportation des bois, des essences plantées, de la présence de protection de plants, contrôle du respect de la période d'intervention) – Le cas échéant, certificats de provenance fournis par le fournisseur du lot de plants – Vérification des factures acquittées ou des pièces de valeur probante équivalente – Respect de la réglementation (police de l'eau notamment)
SUIVIS (ceux-ci ne font pas partis des engagements du contrat)	
INDICATEURS DE SUIVI	Suivi photographique des actions
INDICATEURS	Mètres linéaires replantés ou consolidés/mètres linéaires totaux à replanter

D'EVALUATION	ou consolider
ESTIMATION DU COUT : cout d'intervention	
PREVISIONNEL	<i>Montant prévisionnel à établir au cas par cas</i>
BENEFICIAIRES (NON EXCLUSIF)	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Propriétaires, mandataires ➤ Communes, Communauté de Communes ➤ SM3A 	
OBJECTIF POUR LA CONTRACTUALISATION	
Estimation : 1 à 5 contrats pour les 5 ans à venir	
CAHIER DES CHARGES SPECIFIQUE AU CONTRAT	
NATURE DES TRAVAUX RETENUS, MODALITES TECHNIQUES, ANNEES ET PERIODES DE REALISATION DES TRAVAUX	<i>Partie à compléter pour chaque contrat</i>

Site Natura 2000 Vallée de l'Arve ZSC FR8201715 ZPS FR8212032	CAHIER DES CHARGES DE CONTRAT NATURA 2000 Entretien des ripisylves, de la végétation de berge et enlèvement raisonné des embâcles		Code de la mesure A32311R
ENJEUX ET OBJECTIFS			
OBJECTIF DU DOCOB	Dans les secteurs où cela est possible, favoriser et entretenir la dynamique alluviale Conserver, gérer et renforcer la forêt alluviale Améliorer les trames bleues et la qualité des eaux pour la préservation des mammifères et des poissons d'intérêt communautaire		
HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFIANT L'ACTION	Potentiellement tous les habitats forestiers d'intérêt communautaire du site situés en bord de cours d'eau ou d'étang	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Loutre d'Europe 1355 ➤ Castor d'Europe 1337 ➤ Milan noir A073 ➤ Blongios Nain A022 ➤ Martin Pêcheur A229 ➤ Rousserole turdoïde A298 ➤ Bihoreau gris A023 ➤ Chabot ➤ Blageon Migrateurs et hivernant de la directive oiseau <ul style="list-style-type: none"> • Butor étoilé • Grande aigrette • Héron pourpré • Busard des roseaux Chiroptères de la Directive habitat	
PRINCIPES ET OBJECTIFS OPERATIONNELS	L'action vise l'entretien des ripisylves et de la végétation de berge des cours d'eau mais aussi celle des lacs et des étangs, avec en complément, l'enlèvement raisonné des embâcles lorsque plusieurs campagnes d'interventions au cours du contrat sont nécessaires.		
EFFETS ATTENDUS	Meilleure continuité de la ripisylve Diversité d'habitats pour les espèces d'intérêt communautaire du site Ripisylve des ballastières adaptées aux espèces présentes		
DEGRE D'URGENCE	Selon les secteurs. SECOURS		
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITE ET MISE EN OEUVRE			
PARCELLES ET EMPRISES ELIGIBLES	Potentiellement sur l'ensemble des parcelles et domaine public inclus dans le site Natura 2000 tant en bord de cours d'eau ou en bord de plan d'eau (ripisylve) qu'alimentés par la crue décennale (=forêt alluviale). Quelques références pour le site de l'Arve (données à titre indicatives car il s'agit de sous-estimation des linéaires totaux) : 22km de cours d'eau principal à l'intérieur du site Natura 2000 (hors affluents) et plus de 35 ballastières présentes sur le site		
DESCRIPTION DE L'ACTION ET DES ENGAGEMENTS			
DESCRIPTION	Il s'agit d'améliorer les boisements en place ou de constituer des boisements feuillus au bénéfice des espèces et habitats visés par l'action. L'action est particulièrement adaptée pour reconstituer des boisements ou des corridors cohérents à partir d'éléments fractionnés.		
CONDITIONS PARTICULIERES D'ELIGIBILITE	En contexte forestier, il convient de mobiliser la mesure F22706 Actions complémentaires : A32310R, A32311R, A32312P et R et A32323P Il est rappelé qu'il convient de privilégier les interventions collectives à l'échelle des cours d'eau s'intégrant dans les documents de planification locale de la politique de l'eau (programmes d'intervention des agences de l'eau et des collectivités territoriales.		

	Il est préférable de travailler sur des ripisylves présentant une largeur minimale d'au moins 5 mètres.
ENGAGEMENTS REMUNERES	<ul style="list-style-type: none"> – Taille des arbres constituant la ripisylve – Débroussaillage, fauche, girobroyage et faucardage d'entretien avec exportation des produits de coupe – Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires : <ul style="list-style-type: none"> ○ Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être les moins perturbants possibles pour les espèces et les habitats visés par el contrat. – Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits – Etudes et frais d'experts – Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
ENGAGEMENTS NON REMUNERES	<ul style="list-style-type: none"> – Période d'autorisation des travaux – Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches – Absence de traitement phytosanitaire sauf traitement localisé conforme à l'arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles). Le Code rural prévoit une bande de 5 mètres minimum en bord de cours d'eau dans laquelle aucun traitement sanitaire n'est autorisé. – Pas d'écobuage – Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir). – Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions
FREQUENCE D'INTERVENTION	Sur les 5 ans du contrat, 4 passages pour les travaux d'entretien sont autorisés
DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN ŒUVRE	
DISPOSITIF ADMINISTRATIF	contrat ni agricole ni forestier
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES A FOURNIR A LA DEMANDE DU CONTRAT	RAS
FINANCEMENT	Le taux de financement peut atteindre 100% du montant des dépenses Financeurs : Europe-FEADER, Etat, autres
MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000
CONTROLES	
POINTS DE CONTROLE	<ul style="list-style-type: none"> – Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions – Réalisation effective par comparaison des engagements et des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés (contrôle de la surface de ripisylve faisant l'objet de la mesure, selon les actions programmées : contrôle de la structuration, de l'ouverture du peuplement, de l'exportation des bois, contrôle du respect de la période d'intervention) – Vérification des factures acquittées ou des pièces de valeur probante équivalente

	– Respect de la réglementation (police de l'eau notamment)
SUIVIS (ceux-ci ne font pas partis des engagements du contrat)	
INDICATEURS DE SUIVI	Suivi photographique des actions
INDICATEURS D'EVALUATION	Mètres linéaires entretenus
ESTIMATION DU COUT : cout d'intervention	
PREVISIONNEL	<i>Montant prévisionnel à établir au cas par cas</i>
BENEFICIAIRES (NON EXCLUSIF)	
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Propriétaires, mandataires ➤ Communes, Communauté de Communes ➤ SM3A
OBJECTIF POUR LA CONTRACTUALISATION	
Estimation : 1 à 4 contrats pour les 5ans à venir	
CAHIER DES CHARGES SPECIFIQUE AU CONTRAT	
NATURE DES TRAVAUX RETENUS, MODALITES TECHNIQUES, ANNEES ET PERIODES DE REALISATION DES TRAVAUX	<i>Partie à compléter pour chaque contrat</i>

Site Natura 2000 Vallée de l'Arve ZSC FR8201715 ZPS FR8212032	CAHIER DES CHARGES DE CONTRAT NATURA 2000 Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive		Code de la mesure A32316P
ENJEUX ET OBJECTIFS			
OBJECTIF DU DOCOB	Dans les secteurs où cela est possible, favoriser ou entretenir la dynamique alluviale (priorité 1)		
HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFIANT L'ACTION	<ul style="list-style-type: none"> • Saussaie préalpine 3240 • Galeries de saules blancs 91EO-1 • Galeries d'aulnes blancs 91EO-4 • Formations riveraines à Petite massette 7240 	<ul style="list-style-type: none"> • Chabot 1163 • Blageon 1161 • Loutre 1355 • Castor 1337 • Milan Noir A073 • Martin Pêcheur A229 • Aigrette garzette 	
PRINCIPES ET OBJECTIFS OPERATIONNELS	Cette action favorise la diversité des écoulements, de la nature des fonds et des hauteurs d'eau et privilégie la conservation d'un lit dynamique et varié plutôt qu'un cours d'eau homogène. Des opérations plus lourdes de reméandrement, au besoin à partir d'annexes fluviales, peuvent être envisagées. Cette action comprendra donc certains éléments liés à la gestion intégrée de l'érosion fluviale : démantèlement d'enrochements ou d'endigements ou encore le déversement de graviers en lit mineur pour favoriser la dynamique fluviale.		
EFFETS ATTENDUS	Meilleure fonctionnalité de l'hydrosystème et de l'ensemble des habitats et espèces du site liées à la dynamique alluviale. La restauration de la dynamique alluviale est le moteur de la régénération du site.		
DEGRE D'URGENCE	Priorité haute. « Contrat de secours » Actuellement, un projet a été identifié sur le secteur des Sablons où une digue sarde empêche l'inondation du secteur par la crue centennale. Le contrat peut également être envisagé dans d'autres cas à définir		
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLICITE ET MISE EN OEUVRE			
PARCELLES ET EMPRISES ELIGIBLES	Tous les secteurs dans le lit ou en bord de cours d'eau (cours d'eau principal, affluents...)		
DESCRIPTION DE L'ACTION ET DES ENGAGEMENTS			
DESCRIPTION	Cette action favorise la diversité des écoulements, de la nature des fonds et des hauteurs d'eau et privilégie la conservation d'un lit dynamique et varié plutôt qu'un cours d'eau homogène.		
CONDITIONS PARTICULIERES D'ELIGIBILITE	Il est rappelé qu'il convient de privilégier les interventions collectives à l'échelle des bassins versants et de recourir aux financements développés à cette fin par les programmes d'intervention des agences de l'eau et des collectivités territoriales.		
ENGAGEMENTS REMUNERES	<ul style="list-style-type: none"> – Elargissement, rétrécissement, déviation du lit – Apport de matériaux, pose d'épis, enlèvement ou maintien d'embâcles ou de blocs – Démantèlement d'enrochements ou d'endigement – Déversement de graviers – Protection végétalisées de berges (A32311P pour la végétalisation) – Etudes et frais d'experts – Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 		

ENGAGEMENTS NON REMUNERES	– Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions
FREQUENCE D'INTERVENTION	A définir au cas par cas
DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN ŒUVRE	
DISPOSITIF ADMINISTRATIF	contrat ni agricole ni forestier
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES A FOURNIR A LA DEMANDE DU CONTRAT	RAS
FINANCEMENT	Le taux de financement peut atteindre 100% du montant des dépenses Financeurs : Europe-FEADER, Etat, autres
MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000
CONTROLES	
POINTS DE CONTROLE	<ul style="list-style-type: none"> – Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions – Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés – Vérification des factures acquittées ou des pièces de valeur probante équivalente
SUIVIS (ceux-ci ne font pas partis des engagements du contrat)	
INDICATEURS DE SUIVI	Suivi photographique des actions D'autres suivis pourront être déclenchés au besoin
ESTIMATION DU COUT : cout d'intervention	
PREVISIONNEL	<i>Montant prévisionnel à établir au cas par cas</i>
BENEFICIAIRES (NON EXCLUSIF)	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Propriétaires, mandataires ➤ Communes, Communauté de Communes ➤ SM3A 	
OBJECTIF POUR LA CONTRACTUALISATION	
contrat à déclencher au besoin	
CAHIER DES CHARGES SPECIFIQUE AU CONTRAT	
NATURE DES TRAVAUX RETENUS, MODALITES TECHNIQUES, ANNEES ET PERIODES DE REALISATION DES TRAVAUX	<i>Partie à compléter pour chaque contrat</i>

Site Natura 2000 Vallée de l'Arve ZSC FR8201715 ZPS FR8212032	CAHIER DES CHARGES DE CONTRAT NATURA 2000 Dévégétalisation et scarification de bancs alluvionnaires	Code de la mesure A32318P
ENJEUX ET OBJECTIFS		
OBJECTIF DU DOCOB	Dans les secteurs où cela est possible, favoriser ou entretenir la dynamique alluviale (priorité 1)	
HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFIANT L'ACTION	<ul style="list-style-type: none"> • Saussaie préalpine 3240 • Formations riveraines à Petite massette 7240 • Végétation ripicole herbacée 3220 • Saulaies pionnières à Myricaire d'Allemagne 3230 	Aucune espèce
PRINCIPES ET OBJECTIFS OPERATIONNELS	La présence d'alluvions non végétalisés est nécessaire au développement d'espèces végétales et animales qui cherchent les milieux alluviaux pionniers. Ces conditions écologiques se retrouvent sur les bancs alluvionnaires modelés par les rivières. Cependant, les actions anthropiques (extraction de granulats en lit mineur par exemple), ont contribué à modifier la morphologie alluviale (incision consécutive), et en réduisant le lit jusque parfois à un chenal unique, la rivière a fortement perdu de son intérêt écologique. La dévégétalisation et la scarification de bancs alluvionnaires contribue à restaurer cette dynamique alluviale. Elle donne également la possibilité à la rivière de mobiliser des matériaux qui lui confèrent un fonctionnement à caractère plus naturel.	
EFFETS ATTENDUS	Meilleure fonctionnalité de l'hydrosystème et de l'ensemble des habitats et espèces du site liées à la dynamique alluviale. La restauration de la dynamique alluviale est le moteur de la régénération du site.	
DEGRE D'URGENCE	<p>« Contrat de secours »</p> <p>Actuellement, aucun projet n'a été identifié clairement au sein du site Natura 2000 dans ce sens. Il est néanmoins important, au vu de l'objectif prioritaire du site qui est de préserver la dynamique alluviale, de pouvoir se laisser la possibilité de réaliser ce type d'intervention si le besoin s'en fait sentir.</p>	
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLICITE ET MISE EN OEUVRE		
PARCELLES ET EMPRISES ELIGIBLES	Tous les secteurs dans le lit ou en bord de cours d'eau (cours d'eau principal, affluents...)	
DESCRIPTION DE L'ACTION ET DES ENGAGEMENTS		
DESCRIPTION	Cette action favorise la diversité des écoulements, de la nature des fonds et des hauteurs d'eau et privilégie la conservation d'un lit dynamique et varié plutôt qu'un cours d'eau homogène.	
CONDITIONS PARTICULIERES D'ELIGIBILITE	Il est rappelé qu'il convient de privilégier les interventions collectives à l'échelle des bassins versants et de recourir aux financements développés à cette fin par les programmes d'intervention des agences de l'eau et des collectivités territoriales. Les interventions de dévégétalisation scarification devront être priorisées entre les différents bancs. En amont du contrat, une importance particulière sera portée à la petite massette ainsi qu'à l'évaluation du risque de prolifération des invasives.	
ENGAGEMENTS REMUNERES	– Dévégétalisation : bucheronnage, coupe d'arbres, abattage de végétaux ligneux, dévitalisation par annellation, dessouchage.	

	<ul style="list-style-type: none"> – Enlèvement des grumes (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins impactant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat). – Scarification – Etudes et frais d'experts – Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
ENGAGEMENTS NON REMUNERES	<ul style="list-style-type: none"> – Période d'autorisation des travaux (en plus des enjeux liés à la reproduction, des périodes de non intervention sont à respecter au regard de la police de l'eau (nov-mars)) – Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions
FREQUENCE D'INTERVENTION	A définir au cas par cas
DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN ŒUVRE	
DISPOSITIF ADMINISTRATIF	contrat ni agricole ni forestier
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES A FOURNIR A LA DEMANDE DU CONTRAT	RAS
FINANCEMENT	Le taux de financement peut atteindre 100% du montant des dépenses Financeurs : Europe-FEADER, Etat, autres
MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000
CONTROLES	
POINTS DE CONTROLE	<ul style="list-style-type: none"> – Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions – Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les surfaces travaillées – Vérification des factures acquittées ou des pièces de valeur probante équivalente
SUIVIS (ceux-ci ne font pas partis des engagements du contrat)	
INDICATEURS DE SUIVI	Suivi photographique des actions
ESTIMATION DU COUT : cout d'intervention	
PREVISIONNEL	<i>Montant prévisionnel à établir au cas par cas</i>
BENEFICIAIRES (NON EXCLUSIF)	
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Propriétaires, mandataires ➤ Communes, Communauté de Communes ➤ SM3A
OBJECTIF POUR LA CONTRACTUALISATION	
contrat à déclencher au besoin	
CAHIER DES CHARGES SPECIFIQUE AU CONTRAT	
NATURE DES TRAVAUX RETENUS, MODALITES TECHNIQUES, ANNEES ET PERIODES DE REALISATION DES TRAVAUX	<i>Partie à compléter pour chaque contrat</i>

Site Natura 2000 Vallée de l'Arve ZSC FR8201715 ZPS FR8212032	CAHIER DES CHARGES DE CONTRAT NATURA 2000 Chantiers ou aménagements de lutte contre l'envasement des étangs, lacs et plans d'eau		Code de la mesure A32313P
ENJEUX ET OBJECTIFS			
OBJECTIF DU DOCOB	Conserver et améliorer la mosaïque de ballastières Développer et préserver les habitats des espèces d'oiseaux		
HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFIANT L'ACTION	3150 Plans d'eau eutrophes du Magnopotamion ou de l'hydrocharition	Espèces nicheuses <ul style="list-style-type: none"> • Blongios Nain A022 • Rousserole turdoïde A298 • Bihoreau gris A023 • Martin pêcheur A229 Migrateurs et hivernant de la directive oiseau <ul style="list-style-type: none"> • Butor étoilé • Grande aigrette • Héron pourpre • Busard des roseaux • ... • Loutre aquatique 1355 • Castor d'Europe 1337 	
PRINCIPES ET OBJECTIFS OPERATIONNELS	L'envasement des étangs, lacs et plans d'eau peut conduire à la perte de leur intérêt écologique. Les opérations éligibles dans le cadre de cette action doivent permettre de lutter contre cet envasement et de préserver des habitats et des espèces d'intérêt communautaire		
EFFETS ATTENDUS	Diversité d'habitats pour les espèces d'intérêt communautaire du site Meilleure fonctionnalité d'habitats d'espèces		
DEGRE D'URGENCE	<p>« Contrat de secours »</p> <p>Actuellement, seul l'étang Bichel (priorité 3) est identifié comme potentiellement concerné par des actions de curage. Le déclenchement de cette opération sur ce secteur, comme le déclenchement sur d'autres ballastières se fera prioritairement suite au suivi ornithologique annuel, lorsque les conditions le nécessiteront.</p>		
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITE ET MISE EN OEUVRE			
PARCELLES ET EMPRISES ELIGIBLES	Potentiellement, l'ensemble des ballastières du site (l'action doit être justifiée sur critères écologiques, en particulier ornithologiques).		
DESCRIPTION DE L'ACTION ET DES ENGAGEMENTS			
DESCRIPTION	Opération de lutte contre l'envasement des étangs au besoin afin de garantir une mosaïque d'habitats pour les ballastières du site. Action complémentaire de l'action A32310R		
CONDITIONS PARTICULIERES D'ELIGIBILITE	Action non productive liée à l'entretien ou la restauration de site		
ENGAGEMENTS REMUNERES	<ul style="list-style-type: none"> – Utilisation de dragueuse suceuse – Décapage du substrat – Evacuation des boues – Pose de moine et/ou de système de rétention des sédiments sur des plans d'eau artificiels existants – Etudes et frais d'experts – Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 		
ENGAGEMENTS NON	– Période d'autorisation des travaux		

REMUNERES	<ul style="list-style-type: none"> – Pas de traitement herbicides dans et sur les bordures des étangs, lacs et plans d'eau. – Pas de fertilisation chimique de l'étang – Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions
FREQUENCE D'INTERVENTION	A définir au cas par cas
DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN ŒUVRE	
DISPOSITIF ADMINISTRATIF	contrat ni agricole ni forestier
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES A FOURNIR A LA DEMANDE DU CONTRAT	Production d'une note détaillant les travaux entrepris et, éventuellement, l'articulation entre les différents cahiers des charges si plusieurs actions de nature différentes sont prévues (ex : faucardage couplé à un curage)
FINANCEMENT	Le taux de financement peut atteindre 100% du montant des dépenses Financeurs : Europe-FEADER, Etat, autres
MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000
CONTROLES	
POINTS DE CONTROLE	<ul style="list-style-type: none"> – Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions – Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état de l'étang, du lac ou du plan d'eau – Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
SUIVIS (ceux-ci ne font pas partis des engagements du contrat)	
INDICATEURS DE SUIVI	Suivi photographique des actions
ESTIMATION DU COUT : cout d'intervention	
PREVISIONNEL	<i>Montant prévisionnel à établir au cas par cas</i>
BENEFICIAIRES (NON EXCLUSIF)	
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Propriétaires, mandataires ➤ Communes, Communauté de Communes ➤ SM3A
OBJECTIF POUR LA CONTRACTUALISATION	
contrat à déclencher au besoin	
CAHIER DES CHARGES SPECIFIQUE AU CONTRAT	
NATURE DES TRAVAUX RETENUS, MODALITES TECHNIQUES, ANNEES ET PERIODES DE REALISATION DES TRAVAUX	<i>Partie à compléter pour chaque contrat</i>

Site Natura 2000 Vallée de l'Arve ZSC FR8201715 ZPS FR8212032	CAHIER DES CHARGES DE CONTRAT NATURA 2000 Restauration des ouvrages de petite hydraulique	Code de la mesure A32314P
ENJEUX ET OBJECTIFS		
OBJECTIF DU DOCOB	Conservier et améliorer la mosaïque de ballastières Développer et préserver les habitats des espèces d'oiseaux Restauration d'une zone humide dégradée et assurer son entretien	
HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFIANT L'ACTION	3150 Plans d'eau eutrophes du Magnopotmion ou de l'hydrocharition	Espèces nicheuses <ul style="list-style-type: none"> • Blongios Nain A022 • Rousserole turdoïde A298 • Bihoreau gris A023 • Martin pêcheur A229 Migrateurs et hivernant de la directive oiseau <ul style="list-style-type: none"> • Butor étoilé • Grande aigrette • Héron pourpre • Busard des roseaux • ... • Loutre aquatique 1355 • Castor d'Europe 1337
PRINCIPES ET OBJECTIFS OPERATIONNELS	Cette action vise des investissements pour la création, la restauration ou la modification de fossés, d'ouvrages de contrôle des niveaux d'eau, de seuils d'enlèvement des drains.	
EFFETS ATTENDUS	Diversité d'habitats pour les espèces d'intérêt communautaire du site Meilleure fonctionnalité d'habitats d'espèces	
DEGRE D'URGENCE	<p>« Contrat de secours »</p> <p>Les principaux secteurs où la mesure pourrait être mise en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Etangs des Iles de la barque (gestion « en cascade » des étangs grâce à un système de vannes existantes à remettre en état, si cela est jugé nécessaire) – Etangs d'Etrembière (en secours si le système actuel est endommagé ou jugé insuffisant) – Marais du Pont Neuf (en fonction des modalités qui seront définies par l'étude de restauration). <p>D'autres secteurs pourraient être définis au besoin, selon les enjeux écologiques et en particulier au regard des objectifs de gestion ornithologiques.</p>	
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLICITE ET MISE EN OEUVRE		
PARCELLES ET EMPRISES ELIGIBLES	Potentiellement, l'ensemble des ballastières du site (l'action doit être justifiée sur critères écologiques, en particulier ornithologiques).	
DESCRIPTION DE L'ACTION ET DES ENGAGEMENTS		
DESCRIPTION	Cette action vise des investissements pour la création, la restauration ou la modification de fossés, d'ouvrages de contrôle des niveaux d'eau, de seuils d'enlèvement des drains. La gestion de ces ouvrages est prévue dans le cadre de l'action A32314R	
CONDITIONS PARTICULIERES D'ELIGIBILITE	Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau. Pour les actions relatives à des cours d'eau, il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin par les Agences de l'eau et les	

	Collectivités locales.
ENGAGEMENTS REMUNERES	<ul style="list-style-type: none"> – Fournitures, construction, installation d'ouvrages de petite hydraulique rurale – Terrassement pour caler la topographie et implanter l'ouvrage – Opération de bouchage des drains – Etudes et frais d'experts – Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
ENGAGEMENTS NON REMUNERES	<ul style="list-style-type: none"> – Période d'autorisation des travaux – Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions
FREQUENCE D'INTERVENTION	Une fois
DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN ŒUVRE	
DISPOSITIF ADMINISTRATIF	contrat ni agricole ni forestier
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES A FOURNIR A LA DEMANDE DU CONTRAT	Si plusieurs actions de nature différentes sont prévues, une note explicitant l'objet des travaux entrepris et l'articulation entre les différents cahiers des charges sera produite.
FINANCEMENT	Le taux de financement peut atteindre 100% du montant des dépenses Financeurs : Europe-FEADER, Etat, autres
MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000
CONTROLES	
POINTS DE CONTROLE	<ul style="list-style-type: none"> – Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions – Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés – Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
SUIVIS (ceux-ci ne font pas partis des engagements du contrat)	
INDICATEURS DE SUIVI	Suivi photographique des actions
INDICATEURS D'EVALUATION	Evolution des effectifs d'oiseaux nicheurs lors des opérations du suivi inscrites au DOCOB aux années n, n+1 à n+5 (suivi mis en œuvre sur l'ensemble des ballastières)
ESTIMATION DU COUT : cout d'intervention	
PREVISIONNEL	<i>Montant prévisionnel à établir au cas par cas</i>
BENEFICIAIRES (NON EXCLUSIF)	
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Propriétaires, mandataires ➤ Communes, Communauté de Communes ➤ SM3A
OBJECTIF POUR LA CONTRACTUALISATION	
contrat à déclencher au besoin	
CAHIER DES CHARGES SPECIFIQUE AU CONTRAT	
NATURE DES TRAVAUX RETENUS, MODALITES TECHNIQUES, ANNEES ET PERIODES DE REALISATION DES TRAVAUX	<i>Partie à compléter pour chaque contrat</i>

Site Natura 2000 Vallée de l'Arve ZSC FR8201715 ZPS FR8212032	CAHIER DES CHARGES DE CONTRAT NATURA 2000 Gestion des ouvrages de petite hydraulique		Code de la mesure A32314R
ENJEUX ET OBJECTIFS			
OBJECTIF DU DOCOB	Conservier et améliorer la mosaïque de ballastières Développer et préserver les habitats des espèces d'oiseaux Restaurer une zone humide dégradée et assurer son entretien		
HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFIANT L'ACTION	3150 Plans d'eau eutrophes du Magnopotmion ou de l'hydrocharition	Espèces nicheuses <ul style="list-style-type: none"> • Blongios Nain A022 • Rousserole turdoide A298 • Bihoreau gris A023 • Martin pêcheur A229 Migrateurs et hivernant de la directive oiseau <ul style="list-style-type: none"> • Butor étoilé • Grande aigrette • Héron pourpré • Busard des roseaux... • Loutre aquatique 1355 • Castor d'Europe 1337 	
PRINCIPES ET OBJECTIFS OPERATIONNELS	Le maintien ou le rétablissement d'un bon état de conservation de certaines espèces et certains habitats est lié au maintien des conditions hydrologiques et hydrauliques locales. Cela peut nécessiter des prestations ponctuelles pour manipuler des vannes, batardeaux, clapets, buses et seuils.		
EFFETS ATTENDUS	Diversité d'habitats pour les espèces d'intérêt communautaire du site Meilleure fonctionnalité d'habitats d'espèces		
DEGRE D'URGENCE	<p>Priorité moyenne pour les Etangs d'Etrembière (priorité 2) et « Contrat de secours »</p> <p>Les principaux secteurs où la mesure pourrait être mise en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Etangs d'Etrembière (la gestion du système actuel est importante en période de nidification du Blongios nain. Les étangs accueillent un nombre de couples importants (5 couples en 2011) et une élévation des niveaux d'eau en période de nidification peut noyer les nids et faire échouer la nidification) – Etangs des Iles de la Barque (si la gestion « en cascade » des étangs grâce à un système de vannes existantes à remettre en état est jugée nécessaire) – Marais du Pont Neuf (en fonction des modalités qui seront définies par l'étude de restauration). <p>D'autres secteurs pourraient être définis au besoin, selon les enjeux écologiques et en particulier au regard des objectifs de gestion ornithologiques.</p>		
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLICITE ET MISE EN OEUVRE			
PARCELLES ET EMPRISES ELIGIBLES	Potentiellement, l'ensemble des ballastières du site (l'action doit être justifiée sur critères écologiques, en particulier ornithologiques).		
DESCRIPTION DE L'ACTION ET DES ENGAGEMENTS			
DESCRIPTION	Cette action vise la gestion d'ouvrages de contrôle des niveaux d'eau. La création ou la restauration de ces ouvrages est prévue dans le cadre de l'action A32314P		
CONDITIONS PARTICULIERES D'ELIGIBILITE	Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau. Pour les		

	actions relatives à des cours d'eau, il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin par les Agences de l'eau et les collectivités territoriales. Dans les contextes agricoles, le fonctionnement des syndicats de marais ou des ASA ne pourra pas être financé par cette action.
ENGAGEMENTS REMUNERES	<ul style="list-style-type: none"> – Temps de travail pour la manipulation et la surveillance des ouvrages de petite hydraulique rurale. – Etudes et frais d'experts – Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
ENGAGEMENTS NON REMUNERES	<ul style="list-style-type: none"> – Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions
FREQUENCE D'INTERVENTION	Une fois
DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN ŒUVRE	
DISPOSITIF ADMINISTRATIF	contrat ni agricole ni forestier
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES A FOURNIR A LA DEMANDE DU CONTRAT	Si plusieurs actions de nature différentes sont prévues, une note explicitant l'objet des travaux entrepris et l'articulation entre les différents cahiers des charges sera produite.
FINANCEMENT	Le taux de financement peut atteindre 100% du montant des dépenses Financeurs : Europe-FEADER, Etat, autres
MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000
CONTROLES	
POINTS DE CONTROLE	<ul style="list-style-type: none"> – Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions – Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés – Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
SUIVIS (ceux-ci ne font pas partis des engagements du contrat)	
INDICATEURS DE SUIVI	Suivi photographique des actions
INDICATEURS D'EVALUATION	Evolution des effectifs d'oiseaux nicheurs lors des opérations du suivi inscrites au DOCOB (suivi mis en œuvre sur l'ensemble des ballastières)
ESTIMATION DU COUT : cout d'intervention	
PREVISIONNEL	<i>Montant prévisionnel à établir au cas par cas</i>
BENEFICIAIRES (NON EXCLUSIF)	
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Propriétaires, mandataires ➤ Communes, Communauté de Communes ➤ SM3A
OBJECTIF POUR LA CONTRACTUALISATION	
contrat à déclencher au besoin	
CAHIER DES CHARGES SPECIFIQUE AU CONTRAT	
NATURE DES TRAVAUX RETENUS, MODALITES TECHNIQUES, ANNEES ET PERIODES DE REALISATION DES TRAVAUX	<i>Partie à compléter pour chaque contrat</i>

Site Natura 2000 Vallée de l'Arve ZSC FR8201715 ZPS FR8212032	CAHIER DES CHARGES DE CONTRAT NATURA 2000 Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable		Code de la mesure A32320P et R Mesure H
ENJEUX ET OBJECTIFS			
OBJECTIF DU DOCOB	Tous les objectifs liés au DOCOB en particulier : Eviter la dissémination des espèces invasives dans les actions entreprises et contrôler leur développement sur les habitats sensibles à leur présence		
HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFIANT L'ACTION	Potentiellement tous les habitats d'intérêt communautaire du site (habitats forestiers : se reporter au contra forestier F22711)	Potentiellement toutes les espèces d'intérêt communautaire du site (espèces de la directive habitat et de la directive oiseau) (espèces forestières : se reporter au contra forestier F22711)	
PRINCIPES ET OBJECTIFS OPERATIONNELS	L'action concerne les chantiers d'élimination d'une espèce animale ou végétale indésirable : Espèce envahissante (autochtone ou exogène) qui impacte ou dégrade fortement l'état, le fonctionnement, la dynamique de l'habitat ou de l'espèce dont l'état de conservation justifie cette action. Une espèce indésirable est définie de façon locale par rapport à un habitat ou une espèce donnée.		
EFFETS ATTENDUS	Eviter la concurrence avec les espèces et habitats d'intérêt communautaire ou patrimoniaux		
DEGRE D'URGENCE	<p>Priorité moyenne (priorité 2)</p> <p>Les principaux secteurs où la mesure pourrait être mise en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ensemble des habitats pionniers alluviaux (dont habitats à petite massette et saussaie préalpine) - Forêts galeries - Ballastières pour les espèces animales indésirables - Les parties d'habitats d'espèce d'intérêt communautaire (exemple : pour les zones de chasses des chiroptères : milieux définis dans le cadre du diagnostic milieux ouverts à venir) <p>D'autres secteurs pourraient être définis au besoin, selon les enjeux écologiques et l'intérêt patrimonial à préserver.</p>		
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITE ET MISE EN OEUVRE			
PARCELLES ET EMPRISES ELIGIBLES	Potentiellement, l'ensemble du site (l'action doit être justifiée sur critères écologiques, afin de sauvegarder l'état de conservation d'habitats ou d'espèces d'intérêt communautaire).		
DESCRIPTION DE L'ACTION ET DES ENGAGEMENTS			
DESCRIPTION	Cette action vise l'élimination d'espèces animales ou végétales jugées envahissantes		
CONDITIONS PARTICULIERES D'ELIGIBILITE	<p>Cette action peut être utilisée si l'état d'un ou plusieurs habitats et espèces est menacé par la présence d'une espèce indésirable et si la station d'espèce indésirable est de faible dimension.</p> <p>On parle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'élimination si l'action vise à supprimer tous les spécimens de la zone considérée. On conduit un chantier d'élimination si l'intervention est ponctuelle. L'élimination est soit d'emblée complète, soit progressive. - De limitation : si l'action vise simplement à réduire la présence de l'espèce indésirable en deça d'un seuil acceptable. On conduit un 		

	<p>chantier de limitation si l'intervention y est également ponctuelle mais répétitive car il y a une dynamique de recolonisation permanente.</p> <p>Dans tous les cas, les techniques de lutte retenues devront être en conformité avec les réglementations en vigueur et avoir démontré leur efficacité et leur innocuité par rapport au milieu et aux autres espèces.</p> <p>Cette action est inéligible aux contrats Natura 2000 si elle vise à financer l'application de la réglementation notamment au titre du code de l'environnement (ex. pour les espèces animales : réglementation sur la chasse ou les animaux classés nuisibles). Et du code rural. Le contrat Natura 2000 n'a pas pour but de financer l'application de la réglementation, les dégâts d'espèces prédatrices (grands carnivores, grands cormorans...), l'élimination ou la limitation d'une espèce dont la station est présente sur la majeure partie du site et/ou en dehors du site.</p>
<p>CARACTERISTIQUES SPECIFIQUES AU PROJET</p>	<p>On peut conduire un chantier d'élimination si la station est de faible dimension ou s'il semble réaliste de conduire un chantier sur une surface relativement vaste mais néanmoins pertinente au regard de l'objectif visé. L'élimination peut être soit d'emblée complète, soit progressive. Pour les ligneux, on recourt alors à la technique d'usure (maintien de « tires sèves »). Il est toutefois préférable de travailler sur des parcelles où l'espèce indésirable est inférieure à 50% de la surface.</p> <p>On peut également souhaiter lutter contre une espèce indésirable par la destruction de tous les spécimens rencontrés au fur et à mesure de leur apparition sur une zone présentant une très forte valeur patrimoniale. Il s'agit d'une lutte de sauvetage permanente qui doit réellement être justifiée sur le plan patrimonial.</p> <p>Dans tous les cas, la surface du projet déclaré dans le dossier devra être validée par le service instructeur.</p> <p><u>Précisions techniques</u></p> <p>Liste des espèces considérées comme indésirable :</p> <p>Flore</p> <ul style="list-style-type: none"> • Robinier faux acacia • Buddleia de David • Solidages • Renouées invasives • Berce du Caucase • Impatience de l'Himalaya • Ambroisie • Asters américaines • Ailante • ... <p>Faune</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tortue de Floride • Ecrevisses Américaines • Surmulots (<i>Rattus norvegicus</i>) (dans les cas où leur présence est susceptible de compromettre la reproduction du blongios) • ...

	<u>Suivi</u> : surveillance visuelle par des personnes compétentes.
ENGAGEMENTS REMUNERES	<ul style="list-style-type: none"> – <u>Pour toute les espèces indésirables</u> : Etudes et frais d'experts – <u>Engagements spécifiques aux espèces animales</u> : <ul style="list-style-type: none"> ○ Acquisition de cages et de pièges ○ Suivi de collectes et de pièges – <u>Spécifique aux espèces végétales</u> : <ul style="list-style-type: none"> ○ Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre ○ Arrachage manuel (en cas de densités faibles à moyennes) ○ Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petits à moyen diamètre ○ Coupe des grands arbres et semenciers. ○ Enlèvement et transfert des produits de coupe (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) ○ Dévitalisation par annellation ○ Traitement chimique des semis, rejets ou souches uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet.
ENGAGEMENTS NON REMUNERES	<p>Communs à toutes les espèces animales ou végétales :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions <p><u>Spécifique aux espèces végétales</u> :</p> <p>Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables (ex : lutte contre le robinier puis ouverture brutale stimulant le drageonage).</p> <p>Dans la mesure du possible, les traitements chimiques doivent présenter un caractère exceptionnel et porter sur des surfaces aussi restreintes que possible et en dehors de la zone réglementaire (au minimum 5m sans traitement en bord de cours d'eau selon les produits)</p> <p><u>Spécifique aux espèces animales</u></p> <p>La lutte chimique est proscrite contre la faune indésirable, sauf autorisation du COPIL</p>
FREQUENCE D'INTERVENTION	Une fois
DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN ŒUVRE	
DISPOSITIF ADMINISTRATIF	contrat ni agricole ni forestier
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES A FOURNIR A LA DEMANDE DU CONTRAT	Si plusieurs actions de nature différentes sont prévues, une note explicitant l'objet des travaux entrepris et l'articulation entre les différents cahiers des charges sera produite.
FINANCEMENT	<p>Le taux de financement peut atteindre 100% du montant des dépenses</p> <p>Financeurs : Europe-FEADER, Etat, autres</p> <p>Calcul de la subvention sur devis ou forfait</p> <p><u>Devis</u></p> <p>L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le Préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles.</p> <p>Pièces justificatives à produire pour le paiement : facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente</p> <p>Le montant de l'aide est plafonné à 8000 euros TTC par hectare travaillé.</p>

	<p><u>Forfait</u></p> <table border="1"> <tr> <td>Débroussaillage, arrachage des semis</td> <td>2000 euros/ ha travaillés</td> </tr> <tr> <td>Coupe et démentellement (avec ou sans exportation)</td> <td>1500 euros/ha travaillés</td> </tr> <tr> <td>Dévitalisation par annellation ou écorçage</td> <td>Entre 10 et 50 arbres/ha : 400 euros/ha travaillés Plus de 50 arbres/ha : 800 euros/ha travaillés</td> </tr> <tr> <td>Coupe de rejets</td> <td>Entre 10 et 50 arbres/ha : 100 euros/ha travaillé/passage Plus de 50 arbres/ha : 200 euros/ha travaillés et/passage</td> </tr> </table> <p>Pour l'application du forfait, les espèces indésirables principalement éligibles sont : Erable Negundo, Ailante, Robinier, Buddléia... La dévitalisation est indissociable de la coupe de rejets. Sauf exception à faire valider par l'animateur du site et le service instructeur, l'annellation doit être suivie de 3 passages de coupe de rejets. Le montant de l'aide est plafonné à 6600 euros HT/ha travaillé</p>	Débroussaillage, arrachage des semis	2000 euros/ ha travaillés	Coupe et démentellement (avec ou sans exportation)	1500 euros/ha travaillés	Dévitalisation par annellation ou écorçage	Entre 10 et 50 arbres/ha : 400 euros/ha travaillés Plus de 50 arbres/ha : 800 euros/ha travaillés	Coupe de rejets	Entre 10 et 50 arbres/ha : 100 euros/ha travaillé/passage Plus de 50 arbres/ha : 200 euros/ha travaillés et/passage
Débroussaillage, arrachage des semis	2000 euros/ ha travaillés								
Coupe et démentellement (avec ou sans exportation)	1500 euros/ha travaillés								
Dévitalisation par annellation ou écorçage	Entre 10 et 50 arbres/ha : 400 euros/ha travaillés Plus de 50 arbres/ha : 800 euros/ha travaillés								
Coupe de rejets	Entre 10 et 50 arbres/ha : 100 euros/ha travaillé/passage Plus de 50 arbres/ha : 200 euros/ha travaillés et/passage								
MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000								
CONTROLES									
POINTS DE CONTROLE	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions - Etat initial et post travaux des surfaces (photographies, orthophotos...) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation des travaux réalisés - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente 								
SUIVIS (ceux-ci ne font pas partis des engagements du contrat)									
INDICATEURS DE SUIVI	Suivi photographique des actions								
INDICATEURS D'EVALUATION	Evolution de la surface impactée par une espèce envahissante.								
ESTIMATION DU COUT : cout d'intervention									
PREVISIONNEL	Montant prévisionnel à établir au cas par cas								
BENEFICIAIRES (NON EXCLUSIF)									
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Propriétaires, mandataires ➤ Communes, Communauté de Communes ➤ SM3A 									
OBJECTIF POUR LA CONTRACTUALISATION									
contrat à déclencher au besoin									
CAHIER DES CHARGES SPECIFIQUE AU CONTRAT									
NATURE DES TRAVAUX RETENUS, MODALITES TECHNIQUES, ANNEES ET PERIODES DE REALISATION DES TRAVAUX	Partie à compléter pour chaque contrat								

Site Natura 2000 Vallée de l'Arve ZSC FR8201715 ZPS FR8212032	CAHIER DES CHARGES DE CONTRAT NATURA 2000 Entretien de mares ou d'étangs		Code de la mesure A32309R Action G
ENJEUX ET OBJECTIFS			
OBJECTIF DU DOCOB	Conserver et améliorer la mosaïque de ballastières Développer et préserver les habitats des espèces d'oiseaux		
HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFIANT L'ACTION	3150 Plans d'eau eutrophes du Magnopotmion ou de l'hydrocharition	<ul style="list-style-type: none"> • Martin pêcheur A229 • Sonneur à ventre jaune 1193 	
PRINCIPES ET OBJECTIFS OPERATIONNELS	<p>L'action concerne l'entretien des mares permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. Par fonctionnalité écologique, on entend la fonctionnalité écosystémique d'une mare en elle-même, ou son insertion dans un réseau de mares cohérent pour une population d'espèces.</p> <p>L'entretien d'une mare peut viser des habitats d'eaux douces dormantes ou les espèces d'intérêt communautaire dépendantes de l'existence des mares. Cette action permet de maintenir un maillage de mares compatibles avec des échanges intra populationnels (quelques centaines de mètres entre deux mares proches) des espèces dépendantes des mares ou d'autres milieux équivalents.</p>		
EFFETS ATTENDUS	Diversité d'habitats pour les espèces d'intérêt communautaire du site Meilleure fonctionnalité d'habitats d'espèces		
DEGRE D'URGENCE	<p>« Contrat de secours » Priorité faible (P3)</p> <p>Actuellement, hors contexte forestier, seules deux mares inférieures à 1000m² ont été repérées sur la commune de Scientrier. Les autres mares de faible superficie se situent dans les îles de Clermont (2 ballastières au moins : les autres n'ont sans doute pas pu être cartographiées du fait de la couverture végétale) ainsi que dans le bois de Vernaz et sur Anterne.</p>		
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITE ET MISE EN OEUVRE			
PARCELLES ET EMPRISES ELIGIBLES	Mares inférieures à 1000m ²		
DESCRIPTION DE L'ACTION ET DES ENGAGEMENTS			
DESCRIPTION	L'action concerne l'entretien des mares permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique (pour elle-même ou pour les espèces qu'elle abrite)		
CONDITIONS PARTICULIERES D'ELIGIBILITE	<p>En contexte forestier, il convient de mobiliser la mesure F22702</p> <p>Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement de bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau. A ce titre, la mare ne doit pas être en communication avec un ruisseau et d'une taille inférieure à 1000m².</p>		
ENGAGEMENTS REMUNERES	<ul style="list-style-type: none"> – Débroussaillage d'entretien et dégagement des abords – Faucardage de la végétation aquatique – Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare – Exportation des végétaux – Enlèvement des macros déchets – Etudes et frais d'experts – Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 		
ENGAGEMENTS NON	<ul style="list-style-type: none"> – Période d'autorisation des travaux (hors période de reproduction des 		

REMUNERES	<p>batraciens)</p> <ul style="list-style-type: none"> – Ne pas entreposer de sel à proximité de la mare – Interdiction d'utilisation de procédés chimiques de lutte contre les nuisibles – Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions
FREQUENCE D'INTERVENTION	A définir au cas par cas
DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN ŒUVRE	
DISPOSITIF ADMINISTRATIF	contrat ni agricole ni forestier
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES A FOURNIR A LA DEMANDE DU CONTRAT	Si plusieurs actions de nature différentes sont prévues, une note explicitant l'objet des travaux entrepris et l'articulation entre les différents cahiers des charges sera produite.
FINANCEMENT	<p>Le taux de financement peut atteindre 100% du montant des dépenses Financeurs : Europe-FEADER, Etat, autres</p> <p>Calcul de la subvention réalisé sur devis ou au forfait.</p> <p><u>Devis</u> L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le Préfet de département et plafonné aux dépenses réelles. Pièces justificatives à produire pour le paiement : facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente.</p> <p>Durée et modalités de versement des aides : la durée du contrat est de 5 ans. L'aide ne sera versée qu'à la mise en œuvre des interventions-soit de façon annuelle si les interventions doivent avoir lieu chaque année-soit en fonction des années d'intervention.</p> <p><u>Forfait</u> 300 euros/passage/mare</p>
MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000
CONTROLES	
POINTS DE CONTROLE	<ul style="list-style-type: none"> – Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions – Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état de la mare – Vérification des factures acquittées ou des pièces de valeur probante équivalente
SUIVIS (ceux-ci ne font pas partis des engagements du contrat)	
INDICATEURS DE SUIVI	<p>Suivi photographique des actions D'autres suivis pourront être déclenchés au besoin. Il s'agira d'être particulièrement attentif à ne pas provoquer, par les travaux de réouverture, une augmentation de la thermie de l'eau.</p>
ESTIMATION DU COUT : cout d'intervention	
PREVISIONNEL	<i>Montant prévisionnel à établir au cas par cas</i>
BENEFICIAIRES (NON EXCLUSIF)	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Propriétaires, mandataires ➤ Communes, Communauté de Communes 	

➤ SM3A	
OBJECTIF POUR LA CONTRACTUALISATION	
contrat à déclencher au besoin	
CAHIER DES CHARGES SPECIFIQUE AU CONTRAT	
NATURE DES TRAVAUX RETENUS, MODALITES TECHNIQUES, ANNEES ET PERIODES DE REALISATION DES TRAVAUX	<i>Partie à compléter pour chaque contrat</i>

Site Natura 2000 Vallée de l'Arve ZSC FR8201715 ZPS FR8212032	CAHIER DES CHARGES DE CONTRAT NATURA 2000 Restauration et aménagement des annexes hydrauliques		Code de la mesure A32315P
ENJEUX ET OBJECTIFS			
OBJECTIF DU DOCOB	Conserver, gérer et renforcer la forêt alluviale Dans les secteurs où cela est possible, favoriser et entretenir la dynamique alluviale (priorité 1)		
HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFIANT L'ACTION	<ul style="list-style-type: none"> • Saussaie préalpine 3240 • Galeries de saules blancs 91EO-1 • Galeries d'aulnes blancs 91EO-4 • Chênaie pédonculée neutrophile 9160-2 • Formations riveraines à Petite massette 7240 • ... 	<ul style="list-style-type: none"> • Chabot 1163 • Blageon 1131 • Loutre aquatique 1355 • Castor d'Europe 1337 • ... 	
PRINCIPES ET OBJECTIFS OPERATIONNELS	Cette action concerne les bras morts et annexes secondaires des cours d'eau. Ces annexes peuvent être isolées complètement du chenal actif pendant l'étiage et ne plus être alimentées que par les relations avec les nappes. Elles peuvent aussi garder un lien avec le chenal principal. Sur l'Arve, au vu de son régime glaciaire et de la température de l'eau consécutive, il n'existe pas de formations hydrophytes dans ces chenaux. Néanmoins, la restauration ou l'aménagement de ces annexes hydrauliques joue un rôle important dans le soutien à la nappe, en particulier au vu de l'incision de l'Arve et de la déconnexion incidente. Des travaux ont déjà été menés en ce sens sur le bras proche du Karting à Scientrier, sur celui de Contamine et sur celui d'Anterne. Ces bras rouverts sont bien souvent assez rapidement comblés. Pour le moment, aucun (les secteurs de bras morts ont été cartographiés (listés ci-dessous) : ils sont à surveiller et à équiper de piézomètres pour pouvoir déclencher des actions de restauration au besoin). Ces annexes hydrauliques servent également de refuge aux espèces piscicoles (secteurs à juvéniles et secteurs refuge en cas de crue).		
EFFETS ATTENDUS	Eviter la déconnexion des milieux forestiers alluviaux entretenus par la nappe d'accompagnement de ces annexes Protéger les refuges piscicoles.		
DEGRE D'URGENCE	Priorité 1 à 2 selon le secteur où l'action est déclenchée. Priorité dépendant principalement : <ul style="list-style-type: none"> – de la surface forestière qui va être réalimentée-dépendant de la longueur du chenal, de l'intérêt des boisements et du retrait du chenal par rapport à l'Arve – Du rôle joué pour les peuplements piscicoles par l'annexe hydraulique Les principaux secteurs où la mesure pourrait être mise en place : <ul style="list-style-type: none"> – Bras mort de la forêt alluviale de Vougy – Bras secondaire de l'Arve à proximité de Meynet béton – Bras secondaires de l'île (EBPB) – Bras mort à proximité du Karting – Bras des Teppes Jacques – Bras mort de Scientrier – Méandre du Pont Neuf – Bras secondaire d'Arthaz 		

	D'autres secteurs pourraient être définis au besoin, selon les enjeux écologiques et l'intérêt patrimonial à préserver.
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLICITE ET MISE EN OEUVRE	
PARCELLES ET EMPRISES ELIGIBLES	Parcelles et domaine public fluvial abritant des annexes hydrauliques ou des bras secondaires de l'Arve.
DESCRIPTION DE L'ACTION ET DES ENGAGEMENTS	
DESCRIPTION	L'action concerne des investissements pour la réhabilitation ou la reconnexion des annexes hydrauliques dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires ou d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires ou la représentativité et la naturalité des habitats, y compris des investissements légers dans le domaine hydraulique.
CONDITIONS PARTICULIERES D'ELIGIBILITE	Il convient de privilégier les interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'intervention des Agences de l'eau et des collectivités territoriales. Le cout de restauration du fonctionnement hydraulique doit représenter au maximum 1/3 du devis de l'opération
ENGAGEMENTS REMUNERES	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux de restauration du fonctionnement hydrique (ex : enlèvement de digue, reconnexion,...) sous réserve de compatibilité avec la police de l'eau - Création ou aménagement pour le soutien du niveau de la nappe, barrage-seuil, création de passages busés sous chaussée pour l'alimentation... - Désenvasement, curage à vieux fonds, vieux bords et gestion des produits de curage. - Modelage des berges en pente douce sur une partie du pourtour - Enlèvement raisonné des embâcles - Ouverture des milieux - Faucardage de la végétation aquatique - Végétalisation - Enlèvement manuel des ligneux et exportation - Etudes et frais d'experts - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
ENGAGEMENTS NON REMUNERES	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions
FREQUENCE D'INTERVENTION	A définir au cas par cas
DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN ŒUVRE	
DISPOSITIF ADMINISTRATIF	contrat ni agricole ni forestier
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES A FOURNIR A LA DEMANDE DU CONTRAT	Si plusieurs actions de nature différentes sont prévues, une note explicitant l'objet des travaux entrepris et l'articulation entre les différents cahiers des charges sera produite.
FINANCEMENT	Le taux de financement peut atteindre 100% du montant des dépenses Financeurs : Europe-FEADER, Etat, autres
MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000
CONTROLES	

POINTS DE CONTROLE	<ul style="list-style-type: none"> – Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions – Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements et travaux réalisés – Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
SUIVIS (ceux-ci ne font pas partis des engagements du contrat)	
INDICATEURS DE SUIVI	Suivi photographique des actions
INDICATEURS D'EVALUATION	Evolution des habitats forestiers lors du suivi décennal Eventuellement : évolution piézométrique lorsqu'un dispositif de suivi est en place
ESTIMATION DU COUT : cout d'intervention	
PREVISIONNEL	<i>Montant prévisionnel à établir au cas par cas</i>
BENEFICIAIRES (NON EXCLUSIF)	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Propriétaires, mandataires ➤ Communes, Communauté de Communes ➤ SM3A 	
OBJECTIF POUR LA CONTRACTUALISATION	
contrat à déclencher au besoin	
CAHIER DES CHARGES SPECIFIQUE AU CONTRAT	
NATURE DES TRAVAUX RETENUS, MODALITES TECHNIQUES, ANNEES ET PERIODES DE REALISATION DES TRAVAUX	<i>Partie à compléter pour chaque contrat</i>

Site Natura 2000 Vallée de l'Arve ZSC FR8201715 ZPS FR8212032	CAHIER DES CHARGES DE CONTRAT NATURA 2000 Effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons dans le lit mineur des rivières	Code de la mesure A32317P
ENJEUX ET OBJECTIFS		
OBJECTIF DU DOCOB	Améliorer les trames bleues et la qualité des eaux pour la préservation des mammifères et des poissons d'intérêt communautaires	
HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFIANT L'ACTION	Aucun habitat	<ul style="list-style-type: none"> • Chabot 1163 • Blageon 1131
PRINCIPES ET OBJECTIFS OPERATIONNELS	Cette action vise à conserver la continuité des habitats d'espèces et les possibilités de migration en favorisant la connectivité, longitudinale mais aussi latérale, des habitats. Sur l'Arve, la connexion du cours d'eau principal, axe de dispersion des populations avec ses affluents est essentielle, les affluents jouant un rôle de refuge en cas de crue. Ces secteurs sont également importants sur la croissance des juvéniles avant une éventuelle dispersion de la population via l'Arve.	
EFFETS ATTENDUS	Eviter la déconnexion de l'Arve et de ses affluents. Renforcer le brassage des populations le long de l'Arve	
DEGRE D'URGENCE	<p>Contrat de secours priorité 3. Au vu de la configuration du périmètre Natura 2000 de l'Arve, les potentialités de travaux portent essentiellement sur les confluences.</p> <p>Secteurs identifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Confluence du Moiron avec l'Arve <p>D'autres secteurs, sur le linéaire de l'Arve et de ses affluents lorsqu'ils sont situés dans le site pourraient également être éligibles au besoin.</p>	
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLICITE ET MISE EN OEUVRE		
PARCELLES ET EMPRISES ELIGIBLES	Parcelles et domaine public fluvial abritant un linéaire de cours d'eau situé dans l'Ave ou ses affluents et annexes hydrauliques.	
DESCRIPTION DE L'ACTION ET DES ENGAGEMENTS		
DESCRIPTION	Cette action vise à conserver la continuité des habitats d'espèces et les possibilités de migration en favorisant la connectivité, longitudinale mais aussi latérale, des habitats.	
CONDITIONS PARTICULIERES D'ELIGIBILITE	<p>Il convient de privilégier les interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'intervention des Agences de l'eau et des collectivités territoriales.</p> <p>Opération non éligible pour les ouvrages soumis à l'application de l'article L432-6 du code de l'environnement</p>	
ENGAGEMENTS REMUNERES	<ul style="list-style-type: none"> – Effacement des ouvrages – Ouverture des ouvrages si l'effacement est impossible, par exemple démontage des vannes et des portiques ou création d'échancrures dans le mur du seuil/barrage – Installation de passes à poissons – Etudes et frais d'experts – Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. 	
ENGAGEMENTS NON REMUNERES	<ul style="list-style-type: none"> – Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions 	

FREQUENCE D'INTERVENTION	A définir au cas par cas
DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN ŒUVRE	
DISPOSITIF ADMINISTRATIF	contrat ni agricole ni forestier
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES A FOURNIR A LA DEMANDE DU CONTRAT	RAS
FINANCEMENT	Le taux de financement peut atteindre 100% du montant des dépenses Financeurs : Europe-FEADER, Etat, autres
MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000
CONTROLES	
POINTS DE CONTROLE	<ul style="list-style-type: none"> – Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions – Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés – Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
SUIVIS (ceux-ci ne font pas partis des engagements du contrat)	
INDICATEURS DE SUIVI	Suivi photographique des actions D'autres suivis comme des comptages pourront être déclenchés au besoin.
ESTIMATION DU COUT : cout d'intervention	
PREVISIONNEL	<i>Montant prévisionnel à établir au cas par cas</i>
BENEFICIAIRES (NON EXCLUSIF)	
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Propriétaires, mandataires ➤ Communes, Communauté de Communes ➤ SM3A
OBJECTIF POUR LA CONTRACTUALISATION	
contrat à déclencher au besoin	
CAHIER DES CHARGES SPECIFIQUE AU CONTRAT	
NATURE DES TRAVAUX RETENUS, MODALITES TECHNIQUES, ANNEES ET PERIODES DE REALISATION DES TRAVAUX	<i>Partie à compléter pour chaque contrat</i>

Site Natura 2000 Vallée de l'Arve ZSC FR8201715 ZPS FR8212032	CAHIER DES CHARGES DE CONTRAT NATURA 2000 Restauration de frayères		Code de la mesure A32319P
ENJEUX ET OBJECTIFS			
OBJECTIF DU DOCOB	Améliorer les trames bleues et la qualité des eaux pour la préservation des mammifères et des poissons d'intérêt communautaires		
HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFIANT L'ACTION	Aucun habitat	Chabot Blageon	
PRINCIPES ET OBJECTIFS OPERATIONNELS	Les frayères des cours d'eau rapides sur graviers sont parfois dégradées ou absentes et méritent d'être restaurées ou entretenues. Le colmatage du substrat est préjudiciable, les éléments fins réduisant la percolation et donc l'apport d'oxygène aux œufs et aux jeunes alvins.		
EFFETS ATTENDUS	Augmenter les populations piscicoles d'intérêt communautaire au sein du site en favorisant leur reproduction		
DEGRE D'URGENCE	<p>Contrat de secours priorité 3.</p> <p>Le diagnostic piscicole réalisé dans le cadre du DOCOB a consisté en une compilation de données existantes et n'a pas permis de déterminer les secteurs potentiellement favorables à la restauration de frayères. Ce contrat pourrait être déclenché au besoin, suite à l'acquisition de connaissances complémentaires sur la question.</p>		
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITE ET MISE EN OEUVRE			
PARCELLES ET EMPRISES ELIGIBLES	Parcelles et domaine public fluvial abritant un linéaire de cours d'eau situé dans l'Ave ou ses affluents et annexes hydrauliques.		
DESCRIPTION DE L'ACTION ET DES ENGAGEMENTS			
DESCRIPTION	Cette action vise à restaurer les frayères des poissons d'intérêt communautaire du site.		
CONDITIONS PARTICULIERES D'ELIGIBILITE	Il convient de privilégier les interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'intervention des Agences de l'eau et des collectivités territoriales.		
ENGAGEMENTS REMUNERES	<ul style="list-style-type: none"> – Restauration de zones de frayères – Curages locaux – Achat et régilage de matériaux – Etudes et frais d'experts – Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. 		
ENGAGEMENTS NON REMUNERES	<ul style="list-style-type: none"> – Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions 		
FREQUENCE D'INTERVENTION	A définir au cas par cas		
DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN ŒUVRE			
DISPOSITIF ADMINISTRATIF	contrat ni agricole ni forestier		
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES A FOURNIR A LA DEMANDE DU CONTRAT	RAS		
FINANCEMENT	Le taux de financement peut atteindre 100% du montant des dépenses		

	Financeurs : Europe-LEADER, Etat, autres
MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000
CONTROLES	
POINTS DE CONTROLE	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
SUIVIS (ceux-ci ne font pas partis des engagements du contrat)	
INDICATEURS DE SUIVI	Suivi photographique des actions
ESTIMATION DU COUT : cout d'intervention	
PREVISIONNEL	<i>Montant prévisionnel à établir au cas par cas</i>
BENEFICIAIRES (NON EXCLUSIF)	
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Propriétaires, mandataires ➤ Communes, Communauté de Communes ➤ SM3A
OBJECTIF POUR LA CONTRACTUALISATION	
contrat à déclencher au besoin	
CAHIER DES CHARGES SPECIFIQUE AU CONTRAT	
NATURE DES TRAVAUX RETENUS, MODALITES TECHNIQUES, ANNEES ET PERIODES DE REALISATION DES TRAVAUX	<i>Partie à compléter pour chaque contrat</i>

Site Natura 2000 Vallée de l'Arve ZSC FR8201715 ZPS FR8212032	CAHIER DES CHARGES DE CONTRAT NATURA 2000 Chantier lourd de restauration des milieux ouverts par débroussaillage	Code de la mesure A32301P
ENJEUX ET OBJECTIFS		
OBJECTIF DU DOCOB	Préserver, entretenir, restaurer et favoriser les milieux ouverts	
HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFIANT L'ACTION	6410 Prairies à Molinie 6210 Pelouses sèches semi naturelles	<ul style="list-style-type: none"> • Milan noir A073 • Pie Grièche Ecorcheur A338 • Grand Murin 1324 • Blongios nain
PRINCIPES ET OBJECTIFS OPERATIONNELS	<p>Cette action vise l'ouverture de surfaces abandonnées par l'agriculture et moyennement à fortement embroussaillées, et celles de zones humides et landes envahies par les ligneux. Elle est réalisée au profit des espèces ou habitats justifiant la désignation d'un site, et couvre les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique.</p> <p>Elle s'applique aux surfaces moyennement à fortement embroussaillées</p>	
EFFETS ATTENDUS	Réouverture de milieux ouverts embroussaillés	
DEGRE D'URGENCE	<p>Priorité haute (priorité 1)</p> <p>Les principaux secteurs où la mesure pourrait être mise en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Coteaux secs d'Arthaz – Prairies à Molinie amont de Vougy – Etang des chenevières pour le blongios nain (si embuissonnement de la roselière par les saules : Priorité 2) – Marais du Pont Neuf (selon les résultats de l'étude) <p>D'autres secteurs pourraient être définis au besoin (en particulier zones de chasses de chiroptères), selon les enjeux écologiques.</p>	
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITE ET MISE EN OEUVRE		
PARCELLES ET EMPRISES ELIGIBLES	Potentiellement, l'ensemble des milieux ouverts du site en cours de débroussaillage selon les enjeux écologiques (enjeux habitats ou espèces)	
DESCRIPTION DE L'ACTION ET DES ENGAGEMENTS		
DESCRIPTION	Cette action vise l'ouverture de surfaces abandonnées par l'agriculture et celles de zones humides et landes envahies par les ligneux.	
CONDITIONS PARTICULIERES D'ELIGIBILITE	Les modalités de gestion après le chantier d'ouverture doivent être établies au moment de la signature du contrat : elles doivent être inscrites dans le contrat, en engagement rémunéré ou en engagement non rémunéré.	
ENGAGEMENTS REMUNERES	<ul style="list-style-type: none"> – Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux – Dévitalisation par annellation – Dessouchage – Rabotage des souches – Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) – Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de la coupe – Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits – Arrasage des tourradons – Frais de mise en décharge, notamment des espèces invasives – Etudes et frais d'experts – Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 	

ENGAGEMENTS NON REMUNERES	<ul style="list-style-type: none"> – Respect des périodes d'autorisation des travaux – Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) – Pas d'écobuage <p><u>Pour les zones humides :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – Pas de retournement – Pas de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux – Ne pas assécher, imperméabiliser, remblayer ou mettre en eau – Ne pas fertiliser, ni amender, ni utiliser de produits phytosanitaires
FREQUENCE D'INTERVENTION	A définir au cas par cas
DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN ŒUVRE	
DISPOSITIF ADMINISTRATIF	contrat ni agricole ni forestier
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES A FOURNIR A LA DEMANDE DU CONTRAT	RAS
FINANCEMENT	Le taux de financement peut atteindre 100% du montant des dépenses Financeurs : Europe-FEADER, Etat, autres
MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000
CONTROLES	
POINTS DE CONTROLE	<ul style="list-style-type: none"> – Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions – Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...) – Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées – Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
SUIVIS (ceux-ci ne font pas partis des engagements du contrat)	
INDICATEURS DE SUIVI	Suivi photographique des actions
INDICATEURS D'EVALUATION	Evolution des surfaces embroussaillées des milieux ouverts lors de la révision du DOCOB et de son diagnostic écologique
ESTIMATION DU COUT : cout d'intervention	
PREVISIONNEL	<i>Montant prévisionnel à établir au cas par cas</i>
BENEFICIAIRES (NON EXCLUSIF)	
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Propriétaires, mandataires ➤ Communes, Communauté de Communes ➤ SM3A
OBJECTIF POUR LA CONTRACTUALISATION	
3 à 8 contrats pour les 5 ans à venir selon les secteurs et les surfaces (si les propriétaires de coteaux secs sont partants pour s'engager dans la démarche, de nombreux contrats pourraient être signés, chacun s'engageant sur de faibles surfaces).	
CAHIER DES CHARGES SPECIFIQUE AU CONTRAT	
NATURE DES TRAVAUX RETENUS, MODALITES TECHNIQUES, ANNEES ET PERIODES DE REALISATION DES TRAVAUX	<i>Partie à compléter pour chaque contrat</i>

Site Natura 2000 Vallée de l'Arve ZSC FR8201715 ZPS FR8212032	CAHIER DES CHARGES DE CONTRAT NATURA 2000 Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique		Code de la mesure A32303P
ENJEUX ET OBJECTIFS			
OBJECTIF DU DOCOB	Préserver, entretenir, restaurer et favoriser les milieux ouverts		
HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFIANT L'ACTION	6410 Prairies à Molinie 6210 Pelouses sèches semi naturelles	<ul style="list-style-type: none"> • Milan noir A073 • Pie Grièche Ecorcheur A338 • Grand Murin 1324 	
PRINCIPES ET OBJECTIFS OPERATIONNELS	Cette action a pour objectif de financer les équipements pastoraux nécessaires à la mise en place d'une gestion pastorale sur des milieux ouverts <u>dans le cadre d'un projet de génie écologique.</u>		
EFFETS ATTENDUS	Réouverture et entretien de milieux ouverts		
DEGRE D'URGENCE	Priorité moyenne (pour les coteaux d'Arthaz) à faible (pour les autres secteurs) (priorité 1 à 2) Le secteur identifié à ce jour où la mesure pourrait être mise en place est le Coteau d'Arthaz. D'autres secteurs pourraient être définis au besoin (en particulier zones de chasses de chiroptères), selon les enjeux écologiques identifiés dans le cadre du diagnostic des milieux ouverts.		
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITE ET MISE EN OEUVRE			
PARCELLES ET EMPRISES ELIGIBLES	Potentiellement, l'ensemble des milieux ouverts du site nécessitant un débroussaillage ou un entretien selon des enjeux écologiques (enjeux habitats ou espèces)		
DESCRIPTION DE L'ACTION ET DES ENGAGEMENTS			
DESCRIPTION	Cette action vise la reconquête de surfaces abandonnées par l'agriculture et celles de zones humides et landes envahies par les ligneux par la pression pastorale ou simplement l'entretien de ces milieux par le pâturage.		
CONDITIONS PARTICULIERES D'ELIGIBILITE	Cette action ne peut être souscrite qu'en complément de l'action A32303R (code Rhône Alpes B).		
ENGAGEMENTS REMUNERES	<ul style="list-style-type: none"> – Temps de travail pour l'installation des équipements – Equipements pastoraux : – Clôtures (fixes ou mobiles, parc de pâturage, clôture électrique, batterie...) – Abreuvoirs, bacs, tonnes à eau, robinets flotteurs... – Aménagement de râteliers et d'auges au sol pour l'affouragement – Abris temporaires – Installation de passages canadiens, de portraits et de barrières – Système de franchissement pour les piétons – Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 		
ENGAGEMENTS NON REMUNERES	<ul style="list-style-type: none"> – Respect des périodes d'autorisation des travaux – Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) 		
FREQUENCE D'INTERVENTION	A définir au cas par cas		
DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN ŒUVRE			
DISPOSITIF	contrat ni agricole ni forestier		

ADMINISTRATIF	
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES A FOURNIR A LA DEMANDE DU CONTRAT	RAS
FINANCEMENT	Le taux de financement peut atteindre 100% du montant des dépenses Financeurs : Europe-FEADER, Etat, autres
MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000
CONTROLES	
POINTS DE CONTROLE	<ul style="list-style-type: none"> – Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions – Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...) – Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des surfaces (présence des équipements. Si les équipements sont mobiles, les équipements doivent être présents dans les périodes de pâturage et visibles sur demande à tout moment de l'année) – Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
SUIVIS (ceux-ci ne font pas partis des engagements du contrat)	
INDICATEURS DE SUIVI	Suivi photographique des actions
INDICATEURS D'EVALUATION	Evolution des surfaces gérées sur les milieux ouverts lors de la révision du DOCOB et de son diagnostic écologique
ESTIMATION DU COUT : cout d'intervention	
PREVISIONNEL	<i>Montant prévisionnel à établir au cas par cas</i>
BENEFICIAIRES (NON EXCLUSIF)	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Propriétaires, mandataires ➤ Communes, Communauté de Communes ➤ SM3A 	
OBJECTIF POUR LA CONTRACTUALISATION	
1 à 3 contrats pour les 5 ans à venir selon les secteurs, les surfaces contractualisés et les besoins définis (si les propriétaires de coteaux secs sont partants pour s'engager dans la démarche, de nombreux contrats pourraient être signés, chacun s'engageant sur de faibles surfaces).	
CAHIER DES CHARGES SPECIFIQUE AU CONTRAT	
NATURE DES TRAVAUX RETENUS, MODALITES TECHNIQUES, ANNEES ET PERIODES DE REALISATION DES TRAVAUX	<i>Partie à compléter pour chaque contrat</i>

Site Natura 2000 Vallée de l'Arve ZSC FR8201715 ZPS FR8212032	CAHIER DES CHARGES DE CONTRAT NATURA 2000 Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique		Code de la mesure A32303R Mesure B
ENJEUX ET OBJECTIFS			
OBJECTIF DU DOCOB	Préserver, entretenir, restaurer et favoriser les milieux ouverts		
HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFIANT L'ACTION	6410 Prairies à Molinie 6210 Pelouses sèches semi naturelles	<ul style="list-style-type: none"> • Milan noir A073 • Pie Grièche Ecorcheur A338 • Grand Murin 1324 	
PRINCIPES ET OBJECTIFS OPERATIONNELS	<p>Cette action vise la mise en place d'un pâturage d'entretien lorsqu'aucun agriculteur n'est présent sur le site, afin de maintenir l'ouverture des milieux, mais aussi pour favoriser la constitution de mosaïques végétales. Il s'agit aussi d'adapter les pratiques pastorales aux spécificités des milieux en fonction de leurs caractéristiques écologiques.</p> <p>Cette action peut être contractualisée à la suite d'une restauration des milieux afin de garantir leur ouverture.</p>		
EFFETS ATTENDUS	Réouverture et entretien de milieux ouverts		
DEGRE D'URGENCE	<p>Priorité moyenne (pour les coteaux d'Arthaz) à faible (pour les autres secteurs) (priorité 1 à 2)</p> <p>Le secteur identifié à ce jour où la mesure pourrait être mise en place est le Coteau d'Arthaz (priorité moyenne).</p> <p>D'autres secteurs pourraient être définis au besoin (en particulier zones de chasses de chiroptères), selon les enjeux écologiques identifiés dans le cadre du diagnostic des milieux ouverts (priorité basse).</p>		
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITE ET MISE EN OEUVRE			
PARCELLES ET EMPRISES ELIGIBLES	Potentiellement, l'ensemble des milieux ouverts du site nécessitant un débroussaillage ou un entretien selon des enjeux écologiques (enjeux habitats ou espèces)		
DESCRIPTION DE L'ACTION ET DES ENGAGEMENTS			
DESCRIPTION	Cette action vise la reconquête de surfaces abandonnées par l'agriculture et celles de zones humides et landes envahies par les ligneux par la pression pastorale ou simplement l'entretien de ces milieux par le pâturage.		
CONDITIONS PARTICULIERES D'ELIGIBILITE	<ul style="list-style-type: none"> – L'achat d'animaux n'est pas éligible – Les agriculteurs ne sont pas éligibles à cette action (ils peuvent par contre être prestataires de service pour le contractant). 		
ENGAGEMENTS REMUNERES	<ul style="list-style-type: none"> – Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau – Entretien d'équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès, abris temporaires ...) – Suivi vétérinaire – Affouragement, complément alimentaire – Fauche des refus – Location de granges à foin – Etudes et frais d'experts – Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 		

ENGAGEMENTS NON REMUNERES	<ul style="list-style-type: none"> – Période d'autorisation du pâturage – Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales¹ – Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) – Ne pas fertiliser la surface, pas de travail du sol, de retournement ou de mise en culture, de drainage, de boisement de la prairie <p><u>Pour les coteaux secs :</u> Si l'état de conservation est jugé favorable, sont également proscrits : la fertilisation minérale et organique, l'épandage de boues de STEP et de compost, les apports en magnésie, chaux et produits phytosanitaires</p>
FREQUENCE D'INTERVENTION	A définir au cas par cas
DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN ŒUVRE	
DISPOSITIF ADMINISTRATIF	contrat ni agricole ni forestier
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES A FOURNIR A LA DEMANDE DU CONTRAT	RAS
FINANCEMENT	<p>Le taux de financement peut atteindre 100% du montant des dépenses Financeurs : Europe-FEADER, Etat, autres</p> <p>Calcul de la subvention sur devis ou forfait</p> <p><u>Devis</u> L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le Préfet de département et plafonné aux dépenses réelles. Pièces justificatives à produire pour le paiement : facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente.</p> <p><u>Forfait</u> 113.42 euros/ha/an</p>
MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES	La durée du contrat est de 5 ans. L'aide ne sera versée qu'à la mise en œuvre des interventions –soit de façon annuelle si des interventions doivent avoir lieu chaque année- soit en fonction des années d'intervention.
CONTROLES	
POINTS DE CONTROLE	– Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)

¹ *Il sera demandé pour cette action, afin de justifier au mieux sa mise en œuvre, de tenir un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales dans lequel devront figurer à minima les informations suivantes :

- Périodes de pâturage
- Race utilisée et nombre d'animaux
- Lieux et dates de déplacement des animaux
- Suivi sanitaire
- Complément alimentaire apporté (date, quantité)

Nature et dates des interventions sur les équipements pastoraux

	<ul style="list-style-type: none"> – Existence et tenue du cahier de pâturage – Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de gestion avec l'état des surfaces – Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
SUIVIS (ceux-ci ne font pas partis des engagements du contrat)	
INDICATEURS DE SUIVI	Suivi photographique des actions
INDICATEURS D'EVALUATION	Evolution des surfaces gérées sur les milieux ouverts lors de la révision du DOCOB et de son diagnostic écologique
ESTIMATION DU COUT : cout d'intervention	
PREVISIONNEL	<i>Montant prévisionnel à établir au cas par cas</i>
BENEFICIAIRES (NON EXCLUSIF)	
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Propriétaires, mandataires ➤ Communes, Communauté de Communes ➤ SM3A
OBJECTIF POUR LA CONTRACTUALISATION	
1 à 3 contrats pour les 5 ans à venir selon les secteurs, les surfaces contractualisés et les besoins définis (si les propriétaires de coteaux secs sont partants pour s'engager dans la démarche, de nombreux contrats pourraient être signés, chacun s'engageant sur de faibles surfaces).	
CAHIER DES CHARGES SPECIFIQUE AU CONTRAT	
NATURE DES TRAVAUX RETENUS, MODALITES TECHNIQUES, ANNEES ET PERIODES DE REALISATION DES TRAVAUX	<i>Partie à compléter pour chaque contrat</i>

Site Natura 2000 Vallée de l'Arve ZSC FR8201715 ZPS FR8212032	CAHIER DES CHARGES DE CONTRAT NATURA 2000 Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts		Code de la mesure A32304R Mesure C
ENJEUX ET OBJECTIFS			
OBJECTIF DU DOCOB	Préserver, entretenir, restaurer et favoriser les milieux ouverts		
HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFIANT L'ACTION	6410 Prairies à Molinie 6210 Pelouses sèches semi naturelles	<ul style="list-style-type: none"> • Milan noir A073 • Pie Grièche Ecorcheur A338 • Grand Murin 1324 	
PRINCIPES ET OBJECTIFS OPERATIONNELS	L'action vise à mettre en place une fauche pour l'entretien des milieux ouverts hors d'une pratique agricole. Cette fauche peut être nécessaire pour maintenir une grande diversité biologique dans les prairies naturelles, comme le rappellent les cahiers d'habitats agropastoraux. Cette pratique de gestion peut être mise en œuvre autant de fois qu'il est jugé nécessaire au cours du contrat (fauche annuelle, triennale...). Les fauches mécaniques et manuelles sont éligibles dans le cadre de cette action.		
EFFETS ATTENDUS	Réouverture et entretien de milieux ouverts		
DEGRE D'URGENCE	<p>Priorité haute à moyenne selon les secteurs (priorité 1 à 2)</p> <p>Le secteur identifié à ce jour où la mesure pourrait être mise en place sont les prairies à Molinie de Vougy (fauche biannuelle prise en charge dans le cadre de contrats Natura 2000).</p> <p>D'autres secteurs pourraient être définis au besoin (en particulier les coteaux d'Arthaz et les zones de chasses de chiroptères), selon les enjeux écologiques identifiés dans le cadre du diagnostic des milieux ouverts.</p>		
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITE ET MISE EN OEUVRE			
PARCELLES ET EMPRISES ELIGIBLES	Potentiellement, l'ensemble des milieux ouverts du site nécessitant un débroussaillage ou un entretien selon des enjeux écologiques (enjeux habitats ou espèces)		
DESCRIPTION DE L'ACTION ET DES ENGAGEMENTS			
DESCRIPTION	Cette action vise l'entretien des milieux ouverts par la fauche.		
CONDITIONS PARTICULIERES D'ELIGIBILITE	<ul style="list-style-type: none"> – Les agriculteurs ne sont pas éligibles à cette action (ils peuvent par contre être prestataires de service pour le contractant). 		
ENGAGEMENTS REMUNERES	<ul style="list-style-type: none"> – Fauche manuelle ou mécanique – Défeutrage (enlèvement de biomasse en décomposition au sol) – Conditionnement – Transport de matériaux évacués – Frais de mise en décharge – Etudes et frais d'experts – Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 		
ENGAGEMENTS NON REMUNERES	<ul style="list-style-type: none"> – Période d'autorisation de fauche – Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) 		
FREQUENCE D'INTERVENTION	A définir au cas par cas		
DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN ŒUVRE			
DISPOSITIF ADMINISTRATIF	contrat ni agricole ni forestier		
INFORMATIONS	RAS		

COMPLEMENTAIRES A FOURNIR A LA DEMANDE DU CONTRAT	
FINANCEMENT	<p>Le taux de financement peut atteindre 100% du montant des dépenses Financeurs : Europe-LEADER, Etat, autres</p> <p>Calcul de la subvention sur devis ou forfait</p> <p><u>Devis</u> L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le Préfet de département et plafonné aux dépenses réelles. Pièces justificatives à produire pour le paiement : facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente.</p> <p><u>Forfait</u> Maintien de la richesse floristique d'une prairie par fauche : 151 euros/ha/an Entretien de prairies remarquables par fauche à pied : 172.78 euros/ha/an</p>
MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES	La durée du contrat est de 5 ans. L'aide ne sera versée qu'à la mise en œuvre des interventions –soit de façon annuelle si des interventions doivent avoir lieu chaque année- soit en fonction des années d'intervention.
CONTROLES	
POINTS DE CONTROLE	<ul style="list-style-type: none"> – Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) – Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces – Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
SUIVIS (ceux-ci ne font pas partis des engagements du contrat)	
INDICATEURS DE SUIVI	Suivi photographique des actions
INDICATEURS D'EVALUATION	Evolution des surfaces gérées sur les milieux ouverts lors de la révision du DOCOB et de son diagnostic écologique
ESTIMATION DU COUT : cout d'intervention	
PREVISIONNEL	<i>Montant prévisionnel à établir au cas par cas</i>
BENEFICIAIRES (NON EXCLUSIF)	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Propriétaires, mandataires ➤ Communes, Communauté de Communes ➤ SM3A 	
OBJECTIF POUR LA CONTRACTUALISATION	
1 à 3 contrats pour les 5 ans à venir selon les secteurs, les surfaces contractualisés et les besoins définis	
CAHIER DES CHARGES SPECIFIQUE AU CONTRAT	
NATURE DES TRAVAUX RETENUS, MODALITES TECHNIQUES, ANNEES ET PERIODES DE REALISATION DES TRAVAUX	<i>Partie à compléter pour chaque contrat</i>

Site Natura 2000 Vallée de l'Arve ZSC FR8201715 ZPS FR8212032	CAHIER DES CHARGES DE CONTRAT NATURA 2000 Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger		Code de la mesure A32305R Mesure D
ENJEUX ET OBJECTIFS			
OBJECTIF DU DOCOB	Préserver, entretenir, restaurer et favoriser les milieux ouverts		
HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFIANT L'ACTION	6410 Prairies à Molinie 6210 Pelouses sèches semi naturelles	<ul style="list-style-type: none"> • Milan noir A073 • Pie Grièche Ecorcheur A338 • Grand Murin 1324 	
PRINCIPES ET OBJECTIFS OPERATIONNELS	Lorsque l'embroussaillage d'une surface est limité, cette action peut s'appliquer afin de limiter ou contrôler la croissance de certaines taches arbustives, ou pour réaliser un broyage ou gyrobroyage d'entretien des zones de refus ou pour certains végétaux particuliers (comme la molinie)		
EFFETS ATTENDUS	Entretien des milieux ouverts		
DEGRE D'URGENCE	<p>Priorité haute à moyenne selon les secteurs (priorité 1 à 2) Contrat de secours</p> <p>Des secteurs pourraient être définis (en particulier sur les coteaux d'Arthaz et les zones de chasses de chiroptères), selon les enjeux écologiques identifiés dans le cadre du diagnostic des milieux ouverts.</p>		
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITE ET MISE EN OEUVRE			
PARCELLES ET EMPRISES ELIGIBLES	Potentiellement, l'ensemble des milieux ouverts du site nécessitant un entretien selon des enjeux écologiques (enjeux habitats ou espèces)		
DESCRIPTION DE L'ACTION ET DES ENGAGEMENTS			
DESCRIPTION	Cette action vise l'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger.		
CONDITIONS PARTICULIERES D'ELIGIBILITE	<ul style="list-style-type: none"> – Les agriculteurs ne sont pas éligibles à cette action (ils peuvent par contre être prestataires de service pour le contractant). 		
ENGAGEMENTS REMUNERES	<ul style="list-style-type: none"> – Tronçonnage et bûcheronnage légers – Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat). – Lutte contre les accrues forestières, suppression des rejets ligneux – Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe – Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits – Arrasage des touradons – Frais de mise en décharge – Etudes et frais d'experts – Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 		
ENGAGEMENTS NON REMUNERES	<ul style="list-style-type: none"> – Période d'autorisation des travaux – Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) 		
FREQUENCE D'INTERVENTION	A définir au cas par cas		
DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN ŒUVRE			
DISPOSITIF ADMINISTRATIF	contrat ni agricole ni forestier		

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES A FOURNIR A LA DEMANDE DU CONTRAT	RAS
FINANCEMENT	<p>Le taux de financement peut atteindre 100% du montant des dépenses Financeurs : Europe-LEADER, Etat, autres</p> <p>Calcul de la subvention sur devis ou forfait</p> <p><u>Devis</u> L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le Préfet de département et plafonné aux dépenses réelles. Pièces justificatives à produire pour le paiement : facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente.</p> <p><u>Forfait</u> 1043.50 euros/ha/passage</p>
MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES	La durée du contrat est de 5 ans. L'aide ne sera versée qu'à la mise en œuvre des interventions –soit de façon annuelle si des interventions doivent avoir lieu chaque année- soit en fonction des années d'intervention.
CONTROLES	
POINTS DE CONTROLE	<ul style="list-style-type: none"> – Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) – Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces – Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
SUIVIS (ceux-ci ne font pas partis des engagements du contrat)	
INDICATEURS DE SUIVI	Suivi photographique des actions
INDICATEURS D'EVALUATION	Evolution des surfaces gérées sur les milieux ouverts lors de la révision du DOCOB et de son diagnostic écologique
ESTIMATION DU COUT : cout d'intervention	
PREVISIONNEL	<i>Montant prévisionnel à établir au cas par cas</i>
BENEFICIAIRES (NON EXCLUSIF)	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Propriétaires, mandataires ➤ Communes, Communauté de Communes ➤ SM3A 	
OBJECTIF POUR LA CONTRACTUALISATION	
0 à 5 contrats pour les 5 ans à venir selon les secteurs, les surfaces contractualisés et les besoins définis	
CAHIER DES CHARGES SPECIFIQUE AU CONTRAT	
NATURE DES TRAVAUX RETENUS, MODALITES TECHNIQUES, ANNEES ET PERIODES DE REALISATION DES TRAVAUX	<i>Partie à compléter pour chaque contrat</i>

Site Natura 2000 Vallée de l'Arve ZSC FR8201715 ZPS FR8212032	CAHIER DES CHARGES DE CONTRAT NATURA 2000 Chantier d'entretien de haies, d'alignement de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets		Code de la mesure A32306R Mesure E
ENJEUX ET OBJECTIFS			
OBJECTIF DU DOCOB	Préserver, entretenir, restaurer et favoriser les milieux ouverts		
HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFIANT L'ACTION	6410 Prairies à Molinie 6210 Pelouses sèches semi naturelles	<ul style="list-style-type: none"> • Milan noir A073 • Pie Grièche Ecorcheur A338 • Grand Murin 1324 • Murin de Bechstein 1323 • Barbastelle 1308 • Minioptère de Schreibers 1310 	
PRINCIPES ET OBJECTIFS OPERATIONNELS	<p>Les haies d'alignement, d'arbres ou de bosquets :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Permettent le maintien de corridors boisés utiles pour plusieurs espèces des directives dont de nombreux chiroptères (zones de chasse et de déplacement) ➤ Constituent des habitats pour certaines espèces des directives ➤ Contribuent au maintien de plusieurs habitats en participant à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et à la lutte contre l'érosion. <p>Cette action pourrait également permettre de gérer les haies en bordure de coteaux secs (qui constituent des vecteurs prioritaires de reconquête des coteaux par les ligneux).</p>		
EFFETS ATTENDUS	Entretien des haies et arbres ou bosquets en tant que zones de chasse, de déplacement et habitats de certaines espèces.		
DEGRE D'URGENCE	<p>Priorité moyenne à faible (priorité 2 à 3) Contrat de secours</p> <p>Des secteurs pourraient être définis (en particulier sur les coteaux d'Arthaz, les zones de chasses de chiroptères et les secteurs à Pie Grièche écorcheur), selon les enjeux écologiques identifiés dans le cadre du diagnostic des milieux ouverts.</p>		
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLICITE ET MISE EN OEUVRE			
PARCELLES ET EMPRISES ELIGIBLES	Potentiellement, l'ensemble des milieux ouverts du site nécessitant un entretien selon des enjeux écologiques (enjeux habitats ou espèces)		
DESCRIPTION DE L'ACTION ET DES ENGAGEMENTS			
DESCRIPTION	L'action se propose de mettre en œuvre des opérations d'entretien en faveur des espèces que ces éléments d'intérêt communautaire accueillent.		
CONDITIONS PARTICULIERES D'ELIGIBILITE	L'action doit porter sur des éléments déjà existants		
ENGAGEMENTS REMUNERES	<ul style="list-style-type: none"> – Taille de la haie ou des autres éléments – Elagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage – Entretien des arbres têtards – Exportation des rémanents et des déchets de coupe – Etudes et frais d'experts – Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 		
ENGAGEMENTS NON REMUNERES	<ul style="list-style-type: none"> – Intervention hors période de nidification – Utilisation de matériel faisant des coupes nettes – Pas de fertilisation 		

	<ul style="list-style-type: none"> – Interdiction de traitements phytosanitaires, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) – Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
FREQUENCE D'INTERVENTION	A définir au cas par cas
DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN ŒUVRE	
DISPOSITIF ADMINISTRATIF	contrat ni agricole ni forestier
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES A FOURNIR A LA DEMANDE DU CONTRAT	RAS
FINANCEMENT	<p>Le taux de financement peut atteindre 100% du montant des dépenses Financeurs : Europe-FEADER, Etat, autres</p> <p>Calcul de la subvention sur devis ou forfait</p> <p><u>Devis</u> L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le Préfet de département et plafonné aux dépenses réelles. Pièces justificatives à produire pour le paiement : facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente.</p> <p><u>Forfait</u> <u>Entretien d'arbres isolés ou en alignement</u> 0.86euros/mètre linéaire/passage pour 2 côtés 0.47 euros/mètre linéaire/ passage pour 1 côté</p> <p><u>Entretien de bosquets</u> 320 euros/bosquet/passage</p>
MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES	La durée du contrat est de 5 ans. L'aide ne sera versée qu'à la mise en œuvre des interventions –soit de façon annuelle si des interventions doivent avoir lieu chaque année- soit en fonction des années d'intervention.
CONTROLES	
POINTS DE CONTROLE	<ul style="list-style-type: none"> – Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) – Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces – Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
SUIVIS (ceux-ci ne font pas partis des engagements du contrat)	
INDICATEURS DE SUIVI	Suivi photographique des actions
INDICATEURS D'EVALUATION	Evolution des surfaces gérées sur les milieux ouverts lors de la révision du DOCOB et de son diagnostic écologique
ESTIMATION DU COUT : cout d'intervention	
PREVISIONNEL	Montant prévisionnel à établir au cas par cas
BENEFICIAIRES (NON EXCLUSIF)	
➤ Propriétaires, mandataires	

<ul style="list-style-type: none"> ➤ Communes, Communauté de Communes ➤ SM3A 	
OBJECTIF POUR LA CONTRACTUALISATION	
0 à 5 contrats pour les 5 ans à venir selon les secteurs, les surfaces contractualisés et les besoins définis	
CAHIER DES CHARGES SPECIFIQUE AU CONTRAT	
NATURE DES TRAVAUX RETENUS, MODALITES TECHNIQUES, ANNEES ET PERIODES DE REALISATION DES TRAVAUX	<i>Partie à compléter pour chaque contrat</i>

Site Natura 2000 Vallée de l'Arve ZSC FR8201715 ZPS FR8212032	CAHIER DES CHARGES DE CONTRAT NATURA 2000 Création ou rétablissement de mares forestières		Code de la mesure F22702 Mesure B
ENJEUX ET OBJECTIFS			
OBJECTIF DU DOCOB	Conserver et améliorer la mosaïque de ballastières Développer et préserver les habitats des espèces d'oiseaux Conserver, gérer et renforcer la forêt alluviale		
HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFIANT L'ACTION	3150 Plans d'eau eutrophes du Magnopotmion ou de l'hydrocharition	<ul style="list-style-type: none"> • Martin pêcheur A229 • Sonneur à ventre jaune 1193 	
PRINCIPES ET OBJECTIFS OPERATIONNELS	<p>L'action concerne le rétablissement ou la création de mares forestières au profit des espèces ou habitats visés par les arrêtés du 16 novembre 2001 modifiés, ainsi que les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. Par fonctionnalité écologique, on entend la fonctionnalité écosystémique d'une mare en elle-même ou son insertion dans un réseau de mares cohérent pour une population d'espèce.</p> <p>Les travaux pour le rétablissement des mares peuvent viser des habitats des eaux douces dormantes ou les espèces d'intérêt communautaires dépendent de l'existence des mares. Cette mesure permet de maintenir ou développer un maillage de mares compatible avec les échanges intra populationnels (quelques centaines de mètres entre deux mares proches) des espèces dépendant d'autres milieux équivalents (sonneur à ventre jaune).</p>		
EFFETS ATTENDUS	Diversité d'habitats pour les espèces d'intérêt communautaire du site Meilleure fonctionnalité d'habitats d'espèces		
DEGRE D'URGENCE	<p>Priorité faible. « Contrat de secours »</p> <p>Actuellement, en contexte forestier, 2 mares de faible superficie situées dans les îles de Clermont (d'autres ballastières n'ont sans doute pas pu être cartographiées du fait de la couverture végétale) ainsi que celles du bois de Vernaz, d'Anterne et de Vougy sont potentiellement éligibles</p>		
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITE ET MISE EN OEUVRE			
PARCELLES ET EMPRISES ELIGIBLES	Mares inférieures à 1000m ²		
DESCRIPTION DE L'ACTION ET DES ENGAGEMENTS			
DESCRIPTION	L'action concerne l'entretien des mares permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique (pour elle-même ou pour les espèces qu'elle abrite)		
CONDITIONS PARTICULIERES D'ELIGIBILITE	<p>En contexte non forestier, il convient de mobiliser la mesure A32309R</p> <p>Les opérations doivent respecter la pérennité des milieux humides remarquables et s'inscrire dans les objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux, dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau.</p> <p>Le contractant réalisera les travaux dans le respect de la réglementation, notamment vis-à-vis des régimes de déclaration et d'autorisation liés à la loi sur l'eau.</p> <p>La mare ne doit pas être en communication avec un ruisseau et doit être d'une taille inférieure à 1000m² et supérieur à 10m².</p>		
ENGAGEMENTS REMUNERES	<ul style="list-style-type: none"> – Profilage des Berges en pente douce – Désenvasement, curage et gestion des produits de curage – Colmatage par apport d'argile 		

	<ul style="list-style-type: none"> – Débroussaillage et dégagement des abords – Végétalisation (avec des espèces indigènes) – Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare – Enlèvement manuel des végétaux ligneux (interdiction de traitements chimiques) – Dévégétalisation par annellation – Exportation des végétaux ligneux et des déblais à une distance minimale de 20m, dans le cas de milieux particulièrement fragiles ; les déblais devront être déposés ni en zone humide, ni sur des populations d'espèces végétales protégées, ni sur un habitat d'intérêt communautaire – Enlèvement des macros déchets – Etudes et frais d'experts – Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur <p>Un phasage des travaux peut être envisagé. L'option présentant le moindre degré de perturbation sera retenu.</p>
ENGAGEMENTS NON REMUNERES	<ul style="list-style-type: none"> – Période d'autorisation des travaux (hors période de reproduction des amphibiens) – Les opérations doivent respecter la pérennité des milieux remarquables – Ne pas entreposer de sel à proximité de la mare – Ne pas introduire volontairement de poissons dans la mare – Ne pas introduire de plantes et d'animaux exotiques dans la mare – Ne pas réaliser d'opération des coupe pouvant être préjudiciables au maintien de la mare (ex : coupe à blanc à proximité de la mare...) et maintenir des arbres en quantité suffisante autour de celle-ci. – Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions
FREQUENCE D'INTERVENTION	A définir au cas par cas
DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN ŒUVRE	
DISPOSITIF ADMINISTRATIF	contrat forestier
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES A FOURNIR A LA DEMANDE DU CONTRAT	RAS
FINANCEMENT	<p>Le taux de financement peut atteindre 100% du montant des dépenses Financeurs : Europe-FEADER, Etat, autres</p> <p>Calcul de la subvention réalisé sur devis ou au forfait. Le montant de l'aide est plafonné à 1500 euros/mare</p> <p><u>Devis</u> L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le Préfet de département et plafonné aux dépenses réelles. Pièces justificatives à produire pour le paiement : facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente. Le montant pour la création ou la restauration d'une mare est plafonné à 1000 euros TTC Le montant de l'aide est plafonné à 1600 euros TTC /mare</p>

	<p><u>Forfait</u> Aide accordée sur la base forfaitaire suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ 700 euros HT pour la création ou la restauration d'une mare ✓ Majoration de 300 euros HT par mare et par passage pour les travaux d'entretien. <p>Le montant de l'aide est plafonné à 1300 euros HT par mare</p>
MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000
CONTROLES	
POINTS DE CONTROLE	<ul style="list-style-type: none"> – Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions – Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec les aménagements réalisés (contrôle de la surface de la mare, contrôle le cas échéant du reprofilage des berges, du dégagement des abords, de la réalisation d'une exportation de matériaux, contrôle du respect de la période d'intervention...) – Vérification des factures acquittées ou des mémoires de travaux dans le cas d'une réalisation en régie (cahier d'enregistrement des différentes interventions avec la date, le nom de l'intervenant et la nature des interventions)
SUIVIS (ceux-ci ne font pas partis des engagements du contrat)	
INDICATEURS DE SUIVI	Suivi photographique des actions
ESTIMATION DU COUT : cout d'intervention	
PREVISIONNEL	<i>Montant prévisionnel à établir au cas par cas</i>
BENEFICIAIRES (NON EXCLUSIF)	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Propriétaires, mandataires ➤ Communes, Communauté de Communes ➤ SM3A 	
OBJECTIF POUR LA CONTRACTUALISATION	
contrat à déclencher au besoin	
CAHIER DES CHARGES SPECIFIQUE AU CONTRAT	
NATURE DES TRAVAUX RETENUS, MODALITES TECHNIQUES, ANNEES ET PERIODES DE REALISATION DES TRAVAUX	<i>Partie à compléter pour chaque contrat</i>

Site Natura 2000 Vallée de l'Arve ZSC FR8201715 ZPS FR8212032	CAHIER DES CHARGES DE CONTRAT NATURA 2000 Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation de berge et enlèvement raisonné des embâcles dans un contexte productif ou non		Code de la mesure F22706 Mesure C
ENJEUX ET OBJECTIFS			
OBJECTIF DU DOCOB	Dans les secteurs où cela est possible, favoriser et entretenir la dynamique alluviale Conserver, gérer et renforcer la forêt alluviale Améliorer les trames bleues et la qualité des eaux pour la préservation des mammifères et des poissons d'intérêt communautaire		
HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFIANT L'ACTION	Potentiellement tous les habitats forestiers d'intérêt communautaire du site	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Loutre aquatique 1355 ➤ Castor d'Europe 1337 ➤ Milan noir A073 ➤ Blongios Nain A022 ➤ Martin Pêcheur A229 ➤ Rousserole turdoïde A298 ➤ Bihoreau gris A023 ➤ Chabot 1163 ➤ Blageon 1131 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Migrateurs et hivernant de la directive oiseau <ul style="list-style-type: none"> • Butor étoilé • Grande aigrette • Héron pourpré • Busard des roseaux ➤ Chiroptères de la Directive habitat
PRINCIPES ET OBJECTIFS OPERATIONNELS	L'action concerne les investissements pour la réhabilitation ou la recréation de ripisylves et de forêts alluviales dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires ou de la représentativité et la naturalité des habitats de la directive, y compris des investissements mineurs dans le domaine hydraulique, indispensable pour atteindre l'objectif recherché.		
EFFETS ATTENDUS	Meilleure continuité de la ripisylve Diversité d'habitats pour les espèces d'intérêt communautaire du site Ripisylve des ballastières adaptées aux espèces présentes		
DEGRE D'URGENCE	Priorité 2		
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLICITE ET MISE EN OEUVRE			
PARCELLES ET EMPRISES ELIGIBLES	Potentiellement sur l'ensemble des parcelles incluses dans le site Natura 2000 en bord de cours d'eau ou en bord de plan d'eau. Quelques références pour le site de l'Arve (données à titre indicatives car il s'agit de sous-estimation des linéaires totaux) : 22km de cours d'eau principal à l'intérieur du site Natura 2000 (hors affluents) et plus de 35 ballastières présentes sur le site		
DESCRIPTION DE L'ACTION ET DES ENGAGEMENTS			
DESCRIPTION	Il s'agit d'améliorer les boisements en place ou de constituer des boisements feuillus au bénéfice des espèces et habitats visés par l'action. L'action est particulièrement adaptée pour reconstituer des boisements ou des corridors cohérents à partir d'éléments fractionnés.		
CONDITIONS PARTICULIERES D'ELIGIBILITE	Hors contexte forestier, il convient de mobiliser la mesure A32311 R et P – Il est rappelé qu'il convient de privilégier les interventions collectives à l'échelle des cours d'eau s'intégrant dans les documents de planification locale de la politique de l'eau		

- Lorsque, pour la pérennité d'une espèce ou d'un habitat déterminé, il est nécessaire de réaliser des coupes destinées à éclairer le milieu, ces actions sont finançables ainsi que les menus travaux permettant le renouvellement des peuplements
- Lorsque, dans le cas d'une coupe d'arbres, le fait de laisser les bois sur place représente un danger pour le milieu (risque d'embâcles, incendies, attaques d'insectes...), l'enlèvement ou le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr est éligible. Le procédé de débardage sera choisi le moins impactant pour les habitats et espèces visées par le contrat.
- Dans le cas de travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique, les opérations sont éligibles tant que les couts correspondants ne dépassent pas les seuils suivant : 1/3 du devis global. De plus, il faut veiller à ce que les sources de financement dépendant de la politique de l'eau aient été explorées.
- Dans les situations où un besoin de restauration fort à l'échelle nationale pour l'espèce ou l'habitat considéré, les plantations peuvent être réalisées en dernier recours, c'est-à-dire si les espèces présentes n'ont pas de dynamique de régénération spontanée avérée au minimum 5 ans après l'ouverture du peuplement.

PRECISIONS TECHNIQUES

Il est préférable de travailler sur des ripisylves présentant une largeur minimum d'au moins 5 mètres. Pour ces plantations, la liste des essences arborées acceptées au niveau régional ainsi que les densités initiales et finales sont précisées ci-après.

1. Seules les essences indigènes sont acceptées ainsi que le noyer commun.

Liste des essences arborées acceptées :

- ✓ Aulne blanc
- ✓ Aulne glutineux
- ✓ Bouleau verruqueux
- ✓ Cerisier à grappes
- ✓ Chêne pédonculé
- ✓ Erable plane
- ✓ Erable sycomore
- ✓ Frêne commun
- ✓ Merisier
- ✓ Noyer royal
- ✓ Orme champêtre
- ✓ Orme de montagne
- ✓ Orme lisse
- ✓ Peuplier blanc
- ✓ Peuplier noir
- ✓ Saules sp (espèces indigènes)
- ✓ Tilleul à grandes feuilles
- ✓ Tilleul à petites feuilles
- ✓ Tremble

Pour les bois tendres, les essences peuvent être acceptées en peuplement monospécifique (Saules, peupliers, Aulnes...)

En ce qui concerne les espèces à bois dur, il faudra aboutir à avoir au

	<p>minimum deux espèces différentes :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Apport plein : 2 espèces différentes au minimum – Apport ponctuel : avoir au moins deux espèces à bois dur différentes dans le peuplement final <p><u>Origine des essences</u> : il conviendra de prendre de préférence des plantes d'origine locale ou d'un milieu écologiquement semblable ou de pratiquer par bouturage.</p> <p>Le contractant devra décliner l'origine des plans utilisés</p> <p>2. <u>Modalités de plantation</u> :</p> <p>Deux modalités de plantation sont possibles :</p> <p>Apport en plein : plantation en plein</p> <p>Apports ponctuels dans un boisement existant : la surface de la placette plantée devra être au minimum de 400m² d'un seul tenant</p> <p>Là où il existe un risque important de plantes invasives, il convient d'effectuer des plantations immédiatement après ouverture du peuplement.</p> <p>3. <u>Densités initiale et final</u></p> <p>Densité minimale initiale : 300 plants/ha travaillé</p> <p>Densité minimale à 5 ans : 150 plants/ha travaillé</p>
ENGAGEMENTS REMUNERES	<ul style="list-style-type: none"> – Structuration du peuplement <p>La structuration du peuplement peut être réalisée selon les modalités de la mesure F22715.</p> <p><u>Ouverture du peuplement à proximité du cours d'eau :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Coupe sélective de bois ✓ Dévitalisation sélective par annellation et coupes de rejets ✓ Débroussaillage, gyrobroyage, fauche (avec exportation de produits de coupe) ✓ Broyage au sol et nettoyage au sol <ul style="list-style-type: none"> – Sur les 5 ans du contrat, 4 passages pour les travaux d'entretien sont autorisés <p><u>Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Exportation des bois et produits de coupe vers un site de stockage en dehors du lit majeur ✓ Investissement pour l'utilisation de méthodes de débardage ménageant les sols <p><u>Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Plantation, bouturage ✓ Dégagement des semis et jeunes plants ✓ Protection individuelle des plants <ul style="list-style-type: none"> – Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydrique (ex : comblement de drain, enlèvement d'un remblai, enlèvement manuel ou mécanique et exportation des embâcles, sous réserve de compatibilité avec la police de l'eau. – Etudes et frais d'experts

	<ul style="list-style-type: none"> – Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 																					
ENGAGEMENTS NON REMUNERES	<ul style="list-style-type: none"> – Interdiction de paillage plastique – Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches – Absence de traitement phytosanitaire sauf traitement localisé conforme à l'arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) – Pas d'écobuage – Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir). – Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions 																					
FREQUENCE D'INTERVENTION	Sur les 5 ans du contrat, 4 passages pour les travaux d'entretien sont autorisés																					
DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN ŒUVRE																						
DISPOSITIF ADMINISTRATIF	contrat forestier F22706																					
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES A FOURNIR A LA DEMANDE DU CONTRAT	RAS																					
FINANCEMENT	<p>Le taux de financement peut atteindre 100% du montant des dépenses Financeurs : Europe-FEADER, Etat, autres Sur devis ou forfait Devis L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le Préfet de département et plafonné aux dépenses réelles. Pièces justificatives à produire pour le paiement : facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente Le montant de l'aide est plafonné à 10 000euros TTC/ha travaillé dont 5000euros TTC pour la plantation proprement dite. Le plafond peut être majoré de 5000 euros TTC maximum par hectare en cas de travaux hydrauliques.</p> <p>Forfait Le système de forfait est mis en place pour deux itinéraires techniques :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Le 1^{er} correspondant à de la création pure, – Le 2nd correspondant à de la réhabilitation <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Forfait en euros/ha</th> <th>Forfait en euros/mètre linéaire</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="3">Création de la ripisylve</td> </tr> <tr> <td>Nettoyage (abattage, débardage, débroussaillage)</td> <td>2000€/ha</td> <td>5€/ml</td> </tr> <tr> <td>Fourniture de plants + préparation du sol + plantation</td> <td>1800€/ha</td> <td>5€/ml</td> </tr> <tr> <td>Protection</td> <td>900€/ha</td> <td>2€/ml</td> </tr> <tr> <td>Entretien des plantations</td> <td>400€/passage/ha</td> <td>1€/ml</td> </tr> <tr> <td>Etudes et frais d'expert</td> <td>700€/dossier</td> <td>700€/dossier</td> </tr> </tbody> </table>		Forfait en euros/ha	Forfait en euros/mètre linéaire	Création de la ripisylve			Nettoyage (abattage, débardage, débroussaillage)	2000€/ha	5€/ml	Fourniture de plants + préparation du sol + plantation	1800€/ha	5€/ml	Protection	900€/ha	2€/ml	Entretien des plantations	400€/passage/ha	1€/ml	Etudes et frais d'expert	700€/dossier	700€/dossier
	Forfait en euros/ha	Forfait en euros/mètre linéaire																				
Création de la ripisylve																						
Nettoyage (abattage, débardage, débroussaillage)	2000€/ha	5€/ml																				
Fourniture de plants + préparation du sol + plantation	1800€/ha	5€/ml																				
Protection	900€/ha	2€/ml																				
Entretien des plantations	400€/passage/ha	1€/ml																				
Etudes et frais d'expert	700€/dossier	700€/dossier																				

Réhabilitation de la ripisylve		
Nettoyage (abattage, débardage, débroussaillage, dévitalisation par annellation) + dégagement des semis+lantation + entretien annuel	1ere année : 2000€/ha 600€/ha par entretien suivant	1ere année : 5€/ml 1€/ml par entretien suivant
Etudes et frais d'experts	700€/dossier	700€/dossier
<p>Le forfait ne permet pas les travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique. Ceux-ci ne peuvent être contractualisés que dans le cadre du devis.</p> <p>Le montant de l'aide est plafonné à :</p> <ul style="list-style-type: none"> – 7400€HT par hectare travaillé – 20€HT par mètre linéaire 		
MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000	
CONTROLES		
POINTS DE CONTROLE	<ul style="list-style-type: none"> – Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions – Réalisation effective par comparaison des engagements et des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés (contrôle de la surface de ripisylve faisant l'objet de la mesure, selon les actions programmées : contrôle de la structuration, de l'ouverture du peuplement, de l'exportation des bois, des essences plantées, de la présence de protection de plants, contrôle du respect de la période d'intervention) – Les jeunes sujets plantés doivent être vigoureux, sains et indemnes de dégâts de gibier – Le cas échéant, certificats de provenance fournis par le fournisseur du lot de plants – Atteinte des taux de réussite des plantations – Vérification des factures acquittées ou des mémoires des travaux dans le cas d'intervention en régie (cahier d'enregistrement des différentes interventions avec la date, le nom de l'intervenant et la nature des interventions) – Respect de la réglementation (police de l'eau et code forestier notamment) 	
SUIVIS (ceux-ci ne font pas partis des engagements du contrat)		
INDICATEURS DE SUIVI	Suivi photographique des actions (photo des panneaux sur site)	
INDICATEURS D'EVALUATION	Mètres linéaires restaurés ou replantés	
ESTIMATION DU COUT : cout d'intervention		
PREVISIONNEL	<i>Montant prévisionnel à établir au cas par cas</i>	
BENEFICIAIRES (NON EXCLUSIF)		
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Propriétaires, mandataires ➤ Communes, Communauté de Communes 		

➤ SM3A	
OBJECTIF POUR LA CONTRACTUALISATION	
Estimation : 2 à 5 contrats pour les 5ans à venir	
CAHIER DES CHARGES SPECIFIQUE AU CONTRAT	
NATURE DES TRAVAUX RETENUS, MODALITES TECHNIQUES, ANNEES ET PERIODES DE REALISATION DES TRAVAUX	<i>Partie à compléter pour chaque contrat</i>

Site Natura 2000 Vallée de l'Arve ZSC FR8201715 ZPS FR8212032	CAHIER DES CHARGES DE CONTRAT NATURA 2000 Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires		Code de la mesure F22709 Mesure H
ENJEUX ET OBJECTIFS			
OBJECTIF DU DOCOB	Développer et préserver les habitats des espèces d'oiseaux Objectif forêt Dans les secteurs où cela est possible, favoriser et entretenir la dynamique alluviale		
HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFIANT L'ACTION	Potentiellement tous les habitats forestiers d'intérêt communautaire du site	Potentiellement toutes les espèces d'intérêt communautaire du site (espèces de la directive habitat et de la directive oiseau)	
PRINCIPES ET OBJECTIFS OPERATIONNELS	L'action concerne la prise en charge de certains surcoûts visant à réduire l'impact sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires non soumis à évaluation des incidences (= uniquement pour l'existant). Cette action vise la maîtrise de la fréquentation (randonnées, VTT...) dans les secteurs sensibles au dérangement, notamment en période de reproduction. Tous les types de desserte sont visés : piétonne, véhicule... La mise en place d'ouvrages de franchissement (notamment temporaires) ainsi que les passages spécifiques pour limiter l'impact des routes sur les mammifères, reptiles et amphibiens).		
EFFETS ATTENDUS	Augmentation des secteurs de quiétude dans les secteurs de nidification et Aménagement de milieux favorables aux espèces sensibles d'intérêt communautaire y compris en hivernage (ex : Butor étoilé) Préservation d'habitats sensibles en modifiant certains tracés existants		
DEGRE D'URGENCE	Priorité haute (priorité 1) pour les secteurs de ballastières (selon les secteurs) Secteurs prioritaires identifiés dans le cadre du diagnostic (donnés uniquement à titre indicatif) : Etangs des Iles de la barque, étangs pêchés et étangs d'Etrembière. Pour les secteurs forestiers hors ballastières, un travail sur la desserte existante est prévu sur les propriétés SM3A. Elle permettra de lister les éventuels projets en rapport avec le présent cahier des charges et de les détailler au cas par cas.		
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITE ET MISE EN OEUVRE			
PARCELLES ET EMPRISES ELIGIBLES	Potentiellement sur l'ensemble des parcelles incluses dans le site Natura 2000		
DESCRIPTION DE L'ACTION ET DES ENGAGEMENTS			
DESCRIPTION	L'action concerne la prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires non soumis à évaluation des incidences.		
CONDITIONS PARTICULIERES D'ELIGIBILITE	Cette action ne peut avoir lieu que pour des investissements anciens, l'action n'est donc pas éligible pour les nouveaux projets d'infrastructures. Cette action n'est pas possible pour les opérations rendues obligatoires réglementairement (ex : opérations rendues obligatoires par la loi sur l'eau) Concernant la voirie forestière (voies accessibles aux grumiers ou aux véhicules légers) cette action ne prend en charge que les éventuelles modifications d'un tracé existant et non la création de piste ou de route en tant que tel.		

	L'analyse de la desserte, de son impact et de son éventuelle modification ne doit pas être faite uniquement au niveau du site considéré mais aussi de manière plus globale au niveau constituant un massif cohérent.
ENGAGEMENTS REMUNERES	<ul style="list-style-type: none"> – Allongement de parcours normaux de voirie existante – Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrières et grumes...) – Mise en place de dispositifs anti érosifs – Changements de substrat – Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gués en rondins, busages temporaires, poutrelles démontables...) – Mise en place d'ouvrages de franchissement permanent en accompagnement du détournement d'un parcours existant. – Mise en place de passerelles ou d'aménagements des passages à gué sur de petits cours d'eau – Mise en place de dispositifs d'effarouchement ou de protection sur les lignes électriques – Etudes et frais d'experts – Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
ENGAGEMENTS NON REMUNERES	<ul style="list-style-type: none"> – Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions – Pas d'écobuage
FREQUENCE D'INTERVENTION	Opérations ponctuelles. Nombres d'interventions nécessaires à déterminer au cas par cas
DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN ŒUVRE	
DISPOSITIF ADMINISTRATIF	Contrat forestier F22709
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES A FOURNIR A LA DEMANDE DU CONTRAT	Production d'une note détaillant les travaux entrepris et, éventuellement, l'articulation entre les différents cahiers des charges si plusieurs actions de nature différentes sont prévues (en particulier, articulation avec l'action F22714 : aménagements visant à informer les usages pour limiter leur impact et F22710 Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagement des accès)
FINANCEMENT	<p>Il s'agit de financer des investissements non productifs</p> <p>Financeurs : Europe-FEADER Etat, autres</p> <p>Calcul de la subvention sur devis uniquement</p> <p>Le montant de l'aide est plafonné à 1000euros TTC par obstacles mis en place.</p> <p>L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le Préfet de département et plafonne aux dépenses réelles.</p> <p>Pièces justificatives à produire pour le paiement : factures acquittées ou pièces de valeur probante équivalente.</p>
MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000
CONTROLES	
POINTS DE CONTROLE	<ul style="list-style-type: none"> – Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions – Réalisation effective par comparaison des engagements et des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés (contrôle du linéaire de desserte contractualisé, contrôle des caractéristiques des aménagements contractualisés, contrôle du respect de la période d'intervention). – Vérification de la cohérence des factures et des pièces de valeur

	probante équivalente
SUIVIS (ceux-ci ne font pas partis des engagements du contrat)	
INDICATEURS DE SUIVI	Suivi photographique des actions (avant-pendant-après travaux)
INDICATEURS D'ÉVALUATION	Si opération en faveur de l'avifaune : Evolution des effectifs d'oiseaux nicheurs lors des opérations du suivi inscrites au DOCOB aux années n, n+1 à n+5 (suivi mis en œuvre sur l'ensemble des ballastières)
ESTIMATION DU COUT : cout d'intervention	
PREVISIONNEL	<i>Montant prévisionnel à établir au cas par cas</i>
BENEFICIAIRES (NON EXCLUSIF)	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Propriétaires, mandataires ➤ Communes, Communauté de Communes ➤ SM3A 	
OBJECTIF POUR LA CONTRACTUALISATION	
Estimation : 3 à 8 projets mis en œuvre pour les prochaines 5 années (principalement au niveau des ballastières)	
CAHIER DES CHARGES SPECIFIQUE AU CONTRAT	
NATURE DES TRAVAUX RETENUS, MODALITES TECHNIQUES, ANNEES ET PERIODES DE REALISATION DES TRAVAUX	<i>Partie à compléter pour chaque contrat</i>

Site Natura 2000 Vallée de l'Arve ZSC FR8201715 ZPS FR8212032	CAHIER DES CHARGES DE CONTRAT NATURA 2000 Mise en œuvre de régénérations dirigées		Code de la mesure F22706 Mesure I
ENJEUX ET OBJECTIFS			
OBJECTIF DU DOCOB	Développer et préserver les habitats des espèces d'oiseaux Conserver, gérer et renforcer la forêt alluviale Dans les secteurs où cela est possible, favoriser et entretenir la dynamique alluviale		
HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFIANT L'ACTION	Potentiellement tous les habitats forestiers d'intérêt communautaire du site	Aucune	
PRINCIPES ET OBJECTIFS OPERATIONNELS	<p>La mesure concerne la mise en œuvre de régénérations dirigées spécifiques à certains habitats d'intérêt communautaire au bénéfice des habitats ayant justifié la désignation du site selon une logique non productive.</p> <p>Partant du principe que la régénération naturelle est à privilégier lorsqu'elle est possible (maintien de la diversité génétique, adaptation aux conditions stationnelles), cette mesure vise à conserver l'intégrité des habitats d'intérêt communautaire présentant une faible régénération ou pour lesquels une difficulté prononcée de régénération constitue une menace particulière (en particulier sur le site de l'Arve, pour les boisements alluviaux menacés par la déconnexion hydraulique, le temps de rétablir cette connexion et la dynamique alluviale).</p> <p>On rappelle que la régénération réclame souvent du temps et que la plantation reste une solution de dernier recours lorsque le maintien du peuplement dans des conditions favorables à l'émergence du semi naturel reste inefficace. Ceci est d'autant plus vrai que le milieu est fragile et donc sensible à une intervention brutale.</p>		
EFFETS ATTENDUS	Soutien des boisements typiques de la forêt alluviale en cas de déconnexion, le temps de rétablir une dynamique alluviale.		
DEGRE D'URGENCE	Contrat Secours		
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITE ET MISE EN OEUVRE			
PARCELLES ET EMPRISES ELIGIBLES	Potentiellement sur l'ensemble des parcelles forestières et du domaine public fluvial forestier inclus dans le site Natura 2000		
DESCRIPTION DE L'ACTION ET DES ENGAGEMENTS			
DESCRIPTION	La mesure concerne la mise en œuvre de régénérations dirigées spécifiques à certains habitats d'intérêt communautaire au bénéfice des habitats ayant justifié la désignation du site selon une logique non productive.		
CONDITIONS PARTICULIERES D'ELIGIBILITE	Les essences éligibles pour une plantation ou un enrichissement sont les mêmes que celles du contrat F22706 (mesure C)		
ENGAGEMENTS REMUNERES	<ul style="list-style-type: none"> – Travail du sol – Dégagement de tâches de semis acquis – Lutte contre les espèces (herbacées ou arbustives) concurrentes – Mise en défens de régénération acquise (protection individuelle ou clôtures) et rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôture – Plantation ou enrichissement – Transplantation de semis (en cas de difficulté à obtenir des individus en pépinière) 		

	<ul style="list-style-type: none"> – Etudes et frais d'experts – Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
ENGAGEMENTS NON REMUNERES	<ul style="list-style-type: none"> – Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions
FREQUENCE D'INTERVENTION	Opérations ponctuelles. Nombres d'interventions nécessaires à déterminer au cas par cas
DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN ŒUVRE	
DISPOSITIF ADMINISTRATIF	Contrat forestier F22703
FINANCEMENT	<p>Il s'agit de financer des investissements non productifs</p> <p>Financeurs : Europe-FEADER Etat, autres</p> <p>Calcul de la subvention sur devis uniquement</p> <p>Le montant de l'aide est plafonné à 5000euros TTC par hectare travaillé.</p> <p>L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le Préfet de département et plafonne aux dépenses réelles.</p> <p>Pièces justificatives à produire pour le paiement : factures acquittées ou pièces de valeur probante équivalente.</p>
MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000
CONTROLES	
POINTS DE CONTROLE	<ul style="list-style-type: none"> – Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions – Réalisation effective par comparaison des engagements et des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés (contrôle des surfaces travaillées, contrôle des essences plantées, atteinte des taux de réussite des plantations, contrôle du respect de la période d'intervention). – Vérification de la cohérence des factures et des pièces de valeur probante équivalente
SUIVIS (ceux-ci ne font pas partis des engagements du contrat)	
INDICATEURS DE SUIVI	Suivi photographique des actions (avant-pendant-après travaux)
ESTIMATION DU COUT : cout d'intervention	
PREVISIONNEL	<i>Montant prévisionnel à établir au cas par cas</i>
BENEFICIAIRES (NON EXCLUSIF)	
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Propriétaires, mandataires ➤ Communes, Communauté de Communes ➤ SM3A
OBJECTIF POUR LA CONTRACTUALISATION	
Contrat de secours à utiliser si la nécessité de soutien est démontré	
CAHIER DES CHARGES SPECIFIQUE AU CONTRAT	
NATURE DES TRAVAUX RETENUS, MODALITES TECHNIQUES, ANNEES ET PERIODES DE REALISATION DES TRAVAUX	<i>Partie à compléter pour chaque contrat</i>

Site Natura 2000 Vallée de l'Arve ZSC FR8201715 ZPS FR8212032	CAHIER DES CHARGES DE CONTRAT NATURA 2000 Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive		Code de la mesure F22715 Mesure J
ENJEUX ET OBJECTIFS			
OBJECTIF DU DOCOB	Conserver, gérer et renforcer la forêt alluviale Dans les secteurs où cela est possible, favoriser et entretenir la dynamique alluviale		
HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFIANT L'ACTION	Potentiellement tous les habitats forestiers d'intérêt communautaire du site	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Barbastelle 1308 ➤ Murinde Bechstein 1323 	
PRINCIPES ET OBJECTIFS OPERATIONNELS	La mesure concerne les travaux d'irrégularisation des peuplements forestiers au profit d'espèces ou d'habitats d'intérêt communautaires. Quelques espèces comme certains chiroptères trouvent de meilleurs conditions écologiques au regard de leurs besoins dans les peuplements irrégularisés ou en mosaïque		
EFFETS ATTENDUS	Création d'habitats favorables aux chiroptères Soutien des boisements typiques de la forêt alluviale en cas de déconnexion, le temps de rétablir une dynamique alluviale.		
DEGRE D'URGENCE	Contrat Secours		
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITE ET MISE EN OEUVRE			
PARCELLES ET EMPRISES ELIGIBLES	Potentiellement sur l'ensemble des parcelles forestières et du domaine public fluvial forestier inclus dans le site Natura 2000		
DESCRIPTION DE L'ACTION ET DES ENGAGEMENTS			
DESCRIPTION	La mesure concerne les travaux d'irrégularisation des peuplements forestiers au profit d'espèces ou d'habitats d'intérêt communautaires. Il s'agit de balivage pour éliminer les sujets gênants les belles tiges, l'objectif étant d'obtenir, au bout de quelques années, des bouquets d'âge variés composant une futaie irrégulière.		
CONDITIONS PARTICULIERES D'ELIGIBILITE	<p>L'état d'irrégularisation ne peut être défini comme un état unique et théorique car il existe des situations diverses de structure, de matériel et de composition qui correspondent à des états satisfaisants pour le peuplement aussi bien sur le plan de la production ou de la pérennité qu'en terme d'accueil des espèces.</p> <p>En outre, ce n'est pas l'état d'irrégularisation du peuplement qui donne lieu à financement. Ce sont les actions nécessaires pour entretenir cet état qui sont financées.</p> <p>Ainsi, il existe diverses modalités, notamment en termes de volume, qui permettent à la fois une conduite des peuplements compatibles avec leur production et leur renouvellement simultanés, et l'amorce d'une structuration. Ces marges de volume ont été définies régionalement par grands types de contexte.</p> <p>Pour les forêts alluviales, la surface terrière doit être comprise entre 15m²/ha et 40m²/ha (les ripisylves à l'échelle régionale présentant des caractéristiques très variables).</p> <p>Pour la mise en œuvre d'une telle conduite de peuplement, les travaux accompagnant le renouvellement du peuplement (travaux dans les semis, les fourrés, les gaulis...) pourront être soutenus financièrement.</p> <p>On évitera de faire de la structuration un objectif premier dans des peuplements inadéquats (par ex : peuplements régulier de bois moyens de</p>		

	<p>qualité) qui supposeraient d'important sacrifices d'exploitabilité pour un résultat qui pourrait être compromis par le dynamisme de tels peuplements.</p> <p>NB : l'irrégularisation est généralement une résultante des choix de conduite des peuplements (capitalisation de la qualité, récolte de bois matures, travaux légers d'accompagnement du semis...) dont les motivations sont prioritairement d'ordre économique.</p> <p>Cette mesure peut être associée à la mesure C dans le cas des ripisylves et des forêts alluviales.</p>
ENGAGEMENTS REMUNERES	<ul style="list-style-type: none"> – Accompagner la régénération et les jeunes stades de peuplement : <ul style="list-style-type: none"> ○ Dégagement de tâches de semis acquis ○ Lutte contre les espèces (herbacées ou arborescentes) concurrentes ○ Protections individuelles contre les rongeurs ou les cervidés – Etudes et frais d'experts – Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
ENGAGEMENTS NON REMUNERES	<ul style="list-style-type: none"> – Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions – Le bénéficiaire s'engage à conduire son peuplement dans les marges de volume ou de surfaces terrières définies régionalement compatibles avec sa production et son renouvellement simultanés – En outre, dans le cadre où la taille de la propriété oblige à un document de gestion, une telle mesure ne peut être mobilisée que si l'irrégularisation des peuplements est planifiée (simple modification ou refonte du document de gestion si nécessaire), afin de mieux garantir l'efficacité des opérations financées
FREQUENCE D'INTERVENTION	Opérations ponctuelles. Nombres d'interventions nécessaires à déterminer au cas par cas
DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN ŒUVRE	
DISPOSITIF ADMINISTRATIF	Contrat forestier F22703
FINANCEMENT	<p>Il s'agit de financer des investissements non productifs</p> <p>Financeurs : Europe-FEADER Etat, autres</p> <p>Calcul de la subvention sur devis uniquement</p> <p>Le montant de l'aide est plafonné à 1000euros TTC par hectare travaillé.</p> <p>L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le Préfet de département et plafonné aux dépenses réelles.</p> <p>Pièces justificatives à produire pour le paiement : factures acquittées ou pièces de valeur probante équivalente.</p>
MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000
CONTROLES	
POINTS DE CONTROLE	<ul style="list-style-type: none"> – Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions – Réalisation effective par comparaison des engagements et des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés (contrôle de la surface de régénération, ou de jeunes peuplement travaillé, contrôle de la surface terrière, contrôle le cas échéant de la planification de l'irrégularisation du peuplement dans le document de gestion, contrôle du respect de la période d'intervention). – Vérification de la cohérence des factures et des pièces de valeur probante équivalente
SUIVIS (ceux-ci ne font pas partie des engagements du contrat)	

INDICATEURS DE SUIVI	Suivi photographique des actions (avant-pendant-après travaux)
ESTIMATION DU COUT : cout d'intervention	
PREVISIONNEL	Montant prévisionnel à établir au cas par cas
BENEFICIAIRES (NON EXCLUSIF)	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Propriétaires, mandataires ➤ Communes, Communauté de Communes ➤ SM3A 	
OBJECTIF POUR LA CONTRACTUALISATION	
Contrat de secours à utiliser si la nécessité de soutien est démontré	
CAHIER DES CHARGES SPECIFIQUE AU CONTRAT	
NATURE DES TRAVAUX RETENUS, MODALITES TECHNIQUES, ANNEES ET PERIODES DE REALISATION DES TRAVAUX	Partie à compléter pour chaque contrat

Site Natura 2000 Vallée de l'Arve ZSC FR8201715 ZPS FR8212032	CAHIER DES CHARGES DE CONTRAT NATURA 2000 Dispositifs favorisant le développement de bois sénescents disséminés		Code de la mesure F22712 Mesure K
ENJEUX ET OBJECTIFS			
OBJECTIF DU DOCOB	Conserver, gérer et renforcer la forêt alluviale		
HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFIANT L'ACTION	9160-2 Chênaie pédonculée neutrophile	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Barbastelle 1308 ➤ Murinde Bechstein 1323 ➤ Grand Murin 1324 ➤ Milan Noir A073 	
PRINCIPES ET OBJECTIFS OPERATIONNELS	<p>La mesure concerne un dispositif favorisant le développement de bois sénescents en forêt dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires ou la représentativité de la naturalité des habitats de la directive.</p> <p>En ce qui concerne les habitats forestiers du réseau français natura 2000, à côté de la réalisation de travaux et autres interventions relativement classiques, des besoins forts ont été identifiés en matière d'augmentation du nombre d'arbres ayant dépassés le diamètre d'exploitabilité, atteint la sénescence, voir dépérissant ainsi que d'arbres à cavité à faible valeur économique mais présentant un intérêt pour certaines espèces.</p> <p>La phase de sénescence des forêts est caractérisée par trois étapes : étape d'installation des espèces cavernicoles (espèces primaires comme les pics, secondaires comme les chauves-souris arboricoles) puis processus progressif de recyclage du bios mort par des organismes saproxyliques (insectes et champignons spécialisés) et au final par les décomposeurs (détritvovores incorporant au sol les particules ligneuses décomposées dans un processus d'humidification).</p> <p>En fonction des habitats ou espèces d'intérêt communautaires visées par l'action, il peut être intéressant soit de développer le bois sénescents sous la forme d'arbres disséminés dans le peuplement.</p>		
EFFETS ATTENDUS	Création d'habitats favorables aux chiroptères Conservation d'une forêt alluviale à bois dure typique des bords d'Arve		
DEGRE D'URGENCE	Priorité 2 à 3		
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLICITE ET MISE EN OEUVRE			
PARCELLES ET EMPRISES ELIGIBLES	Potentiellement sur l'ensemble des parcelles forestières et du domaine public fluvial forestier inclus dans le site Natura 2000		
DESCRIPTION DE L'ACTION ET DES ENGAGEMENTS			
DESCRIPTION	La mesure concerne les travaux d'irrégularisation des peuplements forestiers au profit d'espèces ou d'habitats d'intérêt communautaires		
CONDITIONS PARTICULIERES D'ELIGIBILITE	<p>Dans un souci de cohérence, il est recommandé que les propriétaires forestiers bénéficiaires de cette action l'intègre dans une démarche globale de gestion de leur forêt en conservant le plus possible d'arbres morts sur pied dans les peuplements, ceci en plus des arbres sélectionnés au titre de l'action.</p> <p>Les surfaces se trouvant dans une situation d'absence de sylviculture par défaut (parcelle non accessibles) ne sont pas éligibles</p> <p>La mise en place d'agrainoires ou de pierres à sel à proximité des arbres contractualisés est incompatible avec les objectifs de la mesure, de par le surpiétinement qu'elle entraîne. Le bénéficiaire de l'action pourra utilement mentionner l'agrainage et de la mise en place des pierres à sel lors du</p>		

	<p>renouvellement des baux de chasse. Les contrats portent sur des arbres des essences principales ou secondaires. Les essences exotiques ou non représentatives du cortège de l'habitat ne sont pas contractualisables. La durée de l'engagement de l'action est de 30 ans Le renouvellement du contrat est possible pour les arbres qui répondent encore aux critères d'éligibilité à l'issu des 30 ans. Un seul contrat par parcelle cadastrale sera autorisé par période de 30ans.</p> <p>PRECISIONS TECHNIQUES En cas d'accident lié à la chute de tout ou partie d'un arbre contractualisé, le bénéficiaire pourra prouver l'absence de faute par négligence si les mesures de précaution adaptées ont été prises. Le bénéficiaire doit donc s'engager à respecter une distance de sécurité entre les arbres sélections et les accès ou lieux fréquentés et mettre en place une signalisation à l'entrée du massif si nécessaire. Les arbres sélectionnés devront être situés à plus de 30m d'un chemin ouvert au public. Le bénéficiaire doit également s'engager à ne pas autoriser sciemment la mise en place de nouveaux aménagements ou équipements susceptibles d'attirer le public (bancs, sentiers, pierre à sel, agrainoire) à moins de 30m des arbres contractualisés. Aucune distance minimale n'est imposée entre les arbres contractualisés</p> <p>PROCEDURE Le contrat est signé pour une durée de 5 ans L'exonération sur la taxe foncière des propriétés non bâties est applicable pendant 5 ans à compter de l'année qui suit la signature du contrat. L'engagement porte quant à lui sur une durée de 30ans Les contrôles de respect de l'engagement peuvent se faire jusqu'à la 30^e année de l'engagement.</p> <p>Les arbres doivent présenter un diamètre à 1m30 du sol supérieur ou égal aux valeurs indiquées dans le tableau des dispositions financières. Les arbres devront en outre présenter des signes de sénescence tels que cavités, fissures ou branches mortes. La surface de référence est la surface du polygone définis par les arbres contractualisés les plus extérieurs. L'ONF sera tenu de respecter les engagements pris sur les forêts communales dans le cadre de sa certification ISO14001</p>
ENGAGEMENTS REMUNERES	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de sylviculture et maintien d'arbres sur pied correspondant aux critères énoncés sur l'ensemble de l'îlot pendant 30 ans.
ENGAGEMENTS NON REMUNERES	<ul style="list-style-type: none"> - Le demandeur indique les arbres à contractualiser sur plan pour l'instruction du dossier. - Sur ce plan, le demandeur fait apparaitre les accès et sites qualifiés de fréquentés et précise dans la demande d'aide, le cas échéant, les mesures de sécurité requises. - Le bénéficiaire s'engage à marquer les arbres sélectionnés au moment de leur identification à la peinture ou à la griffe à environ 1m30 du sol. Il s'engage à entretenir le marquage pendant les 30 ans. - Ne pas autoriser sciemment la mise en place de nouveaux aménagements ou de nouveaux équipements susceptibles d'attirer le public (bancs, sentiers, agrainoires...) à moins de 30m des arbres

	<p>contractualisés.</p> <ul style="list-style-type: none"> – L’engagement contractuel du propriétaire porte sur une durée de 30ans. Il est admis sur cette durée que l’engagement n’est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d’insectes. Dans ce cas, c’est l’arbre ou ses parties au sol qui valent engagement. 																		
FREQUENCE D’INTERVENTION	Opérations ponctuelles. Nombres d’interventions nécessaires à déterminer au cas par cas																		
DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN ŒUVRE																			
DISPOSITIF ADMINISTRATIF	Contrat forestier F22712																		
FINANCEMENT	<p>Subvention sous forme de forfait</p> <p>Un forfait par essence a été calculé au niveau régional en tenant compte des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Que le maintien d’arbres sur pied au-delà de leur terme d’exploitabilité engendre un cout d’immobilisation d’un capital comprenant d’une part les arbres (dont il ne faut pas oublier qu’en moyenne ce sont des bois de moindre qualité économique), d’autre part le fond qui les porte. – Qu’un certain pourcentage des arbres contractualisés aura perdu toute valeur marchande au bout de 30ans (ces arbres sont donc indemnisés à 100% de leur valeur actuelle estimée et l’immobilisation du fond correspondant est également indemnisée. – Que, sur le reste des arbres sélectionnés, le propriétaire réalisera un sacrifice d’exploitation en repoussant de 30ans la récolte d’arbres arrivés à maturité et le fond se trouve immobilisé pendant une durée de 30ans <table border="1"> <thead> <tr> <th>Essence</th> <th>Diamètre en cm</th> <th>Aide forfaitaire en €/arbre</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Chênes sessiles et pédonculés</td> <td>55</td> <td>126</td> </tr> <tr> <td>Feuillus précieux (érable, merisier, alisier, cormier, frêne...)</td> <td>45</td> <td>82</td> </tr> <tr> <td>Hêtre</td> <td>50</td> <td>73</td> </tr> <tr> <td>Châtaignier</td> <td>50</td> <td>89</td> </tr> <tr> <td>Autres feuillus (charme, tremble, bouleau...)</td> <td>50</td> <td>32</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le montant de l’aide est plafonné à 2000 euros/ha, la surface de référence étant la surface du polygone défini par les arbres contractualisés les plus extérieurs.</p>	Essence	Diamètre en cm	Aide forfaitaire en €/arbre	Chênes sessiles et pédonculés	55	126	Feuillus précieux (érable, merisier, alisier, cormier, frêne...)	45	82	Hêtre	50	73	Châtaignier	50	89	Autres feuillus (charme, tremble, bouleau...)	50	32
Essence	Diamètre en cm	Aide forfaitaire en €/arbre																	
Chênes sessiles et pédonculés	55	126																	
Feuillus précieux (érable, merisier, alisier, cormier, frêne...)	45	82																	
Hêtre	50	73																	
Châtaignier	50	89																	
Autres feuillus (charme, tremble, bouleau...)	50	32																	
MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000																		
CONTROLES																			
POINTS DE CONTROLE	<ul style="list-style-type: none"> – Contrôle de la présence des bois marqués ou cartographiés sur pied pendant 30 ans – Contrôle de l’éligibilité des arbres sénescents (diamètre, état sanitaire, particularités morphologiques) – Contrôle de la distance minimale entre les arbres désignés et les voies 																		

	fréquentées.
ESTIMATION DU COUT : cout d'intervention	
PREVISIONNEL	<i>Montant prévisionnel à établir au cas par cas</i>
BENEFICIAIRES (NON EXCLUSIF)	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Propriétaires, mandataires ➤ Communes, Communauté de Communes ➤ SM3A 	
OBJECTIF POUR LA CONTRACTUALISATION	
0 à 5 contrats en 5ans, selon les opportunités	
CAHIER DES CHARGES SPECIFIQUE AU CONTRAT	
NATURE DES TRAVAUX RETENUS, MODALITES TECHNIQUES, ANNEES ET PERIODES DE REALISATION DES TRAVAUX	<i>Partie à compléter pour chaque contrat</i>

Site Natura 2000 Vallée de l'Arve ZSC FR8201715 ZPS FR8212032	CAHIER DES CHARGES DE CONTRAT NATURA 2000 Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact		Code de la mesure F22714 Mesure M
ENJEUX ET OBJECTIFS			
OBJECTIF DU DOCOB	Ensemble des objectifs de développement durable liés aux habitats naturels, aux espèces et aux activités humaines		
HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFIANT L'ACTION	Potentiellement tous les habitats forestiers d'intérêt communautaire du site et en particulier ceux dont le statut de conservation est défavorable en France	Potentiellement toutes les espèces d'intérêt communautaire du site	
PRINCIPES ET OBJECTIFS OPERATIONNELS	<p>L'action concerne les aménagements visant à informer les usagers de la forêt afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur les habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles.</p> <p>La mesure doit être motivée par la présence d'une espèce ou d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DOCOB. Elle ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000.</p> <p>Cette action repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage ou de recommandation (pour ne pas détruire une espèce par exemple).</p> <p>Les panneaux doivent être positionnés à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste, parking...), à l'intérieur du site Natura 2000, et cohérents avec d'éventuels plans de communication, ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées.</p>		
EFFETS ATTENDUS	<p>Augmentation des secteurs de quiétude pour une meilleure nidification et favorisation d'habitats favorables à des espèces sensibles d'intérêt communautaire y compris en hivernage (ex : Butor étoilé)</p> <p>Préservation d'habitats sensibles</p> <p>Sensibilisation du public aux problématiques de gestion du site</p>		
DEGRE D'URGENCE	Dépendant de la priorité de l'action qu'elle accompagne		
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITE ET MISE EN OEUVRE			
PARCELLES ET EMPRISES ELIGIBLES	Potentiellement sur l'ensemble des parcelles incluses dans le site Natura 2000		
DESCRIPTION DE L'ACTION ET DES ENGAGEMENTS			
DESCRIPTION	L'action concerne les aménagements visant à informer les usagers de manière à limiter leur impact		
CONDITIONS PARTICULIERES D'ELIGIBILITE	<ul style="list-style-type: none"> - Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée. - L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000. Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée. - L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat 		
ENGAGEMENTS REMUNERES	<ul style="list-style-type: none"> - Conception des panneaux - Fabrication des panneaux - Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose 		

	<ul style="list-style-type: none"> – Entretien, remplacement ou réparation des panneaux en cas de dégradation – Etudes et frais d'experts – Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
ENGAGEMENTS NON REMUNERES	<ul style="list-style-type: none"> – Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut – Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions
FREQUENCE D'INTERVENTION	A mettre en place en même temps ou suite à l'exécution d'un autre contrat natura 2000. Cette mise en place peut éventuellement être suivie d'une pose et dépose saisonnière au besoin et d'un entretien des panneaux.
DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN ŒUVRE	
DISPOSITIF ADMINISTRATIF	Contrat de gestion « ni agricole-ni forestier » A32326P ou contrat forestier F22714
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES A FOURNIR A LA DEMANDE DU CONTRAT	RAS
FINANCEMENT	<p>Subvention calculée uniquement sur devis</p> <p>Le montant de l'aide est plafonné à 5000 euros TTC</p> <p>L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le Préfet de département et plafonné aux dépenses réelles.</p> <p>Pièces justificatives à produire pour le paiement : facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente.</p> <p>Financeurs : Europe-FEADER, Etat, autres</p>
MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000
CONTROLES	
POINTS DE CONTROLE	<ul style="list-style-type: none"> – Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions – Réalisation effective par comparaison des engagements et des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés (contrôle de la présence des panneaux aux localisations définies dans l'annexe technique du contrat, contrôle, le cas échéant, de l'obturation des poteaux, du rebouchage des trous laissés par les poteaux, contrôle du respect de la période d'intervention. – Vérification de la cohérence des factures et des pièces de valeur probante équivalente
SUIVIS (ceux-ci ne font pas partis des engagements du contrat)	
INDICATEURS DE SUIVI	Suivi photographique des actions (photo des panneaux sur site)
INDICATEURS D'EVALUATION	<p>Si opération en faveur de l'avifaune : Evolution des effectifs d'oiseaux nicheurs lors des opérations du suivi inscrites au DOCOB aux années n, n+1 à n+5 (suivi mis en œuvre sur l'ensemble des ballastières)</p> <p>Sinon : divers selon situation</p>
ESTIMATION DU COUT : cout d'intervention	
PREVISIONNEL	<i>Montant prévisionnel à établir au cas par cas</i>
BENEFICIAIRES (NON EXCLUSIF)	
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Propriétaires, mandataires ➤ Communes, Communauté de Communes ➤ SM3A
OBJECTIF POUR LA CONTRACTUALISATION	
Estimation : 5 à 12 projets mis en œuvre pour les prochaines 5 années (principalement au niveau	

des portes d'entrée du site et des secteurs les plus fréquentés)	
CAHIER DES CHARGES SPECIFIQUE AU CONTRAT	
NATURE DES TRAVAUX RETENUS, MODALITES TECHNIQUES, ANNEES ET PERIODES DE REALISATION DES TRAVAUX	<i>Partie à compléter pour chaque contrat</i>

Site Natura 2000 Vallée de l'Arve ZSC FR8201715 ZPS FR8212032	CAHIER DES CHARGES DE CONTRAT NATURA 2000 Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable		Code de la mesure F22711 Mesure D
ENJEUX ET OBJECTIFS			
OBJECTIF DU DOCOB	Tous les objectifs liés au DOCOB en particulier : Eviter la dissémination des espèces invasives dans les actions entreprises et contrôler leur développement sur les habitats sensibles à leur présence		
HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFIANT L'ACTION	Potentiellement tous les habitats forestiers d'intérêt communautaire du site (hors habitats forestiers : se reporter au contrat A32320)	Aucune	
PRINCIPES ET OBJECTIFS OPERATIONNELS	L'action concerne les chantiers d'élimination d'une espèce animale ou végétale indésirable : Espèce envahissante (autochtone ou exogène) qui limite (ou qui est susceptible de limiter) fortement la représentativité de l'habitat à l'échelle du site, à dire d'expert. Une telle action devra être validée par le Conseil Supérieur Régional du patrimoine naturel lors de la dépose du contrat. La mesure concerne des opérations effectuées selon une logique non productive. Par exemple le robinier peut être indésirable s'il concurrence la végétation locale au point de menacer la pérennité d'un habitat que l'on souhaite préserver.		
EFFETS ATTENDUS	Eviter la concurrence avec les espèces et habitats d'intérêt communautaire ou patrimoniaux		
DEGRE D'URGENCE	Priorité moyenne (priorité 2) Les principaux secteurs où la mesure pourrait être mise en place : <ul style="list-style-type: none"> – Forêts galeries – Ballastières pour les espèces animales indésirables – Les parties d'habitats d'espèce d'intérêt communautaire (exemple : pour les zones de chasses des chiroptères : milieux définis dans le cadre du diagnostic milieux ouverts à venir) D'autres secteurs pourraient être définis au besoin, selon les enjeux écologiques et l'intérêt patrimonial à préserver.		
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITE ET MISE EN OEUVRE			
PARCELLES ET EMPRISES ELIGIBLES	Potentiellement, l'ensemble des habitats forestiers pionniers et post pionniers (= forêts galeries). L'action doit être justifiée sur critères écologiques, afin de sauvegarder l'état de conservation d'habitats ou d'espèces d'intérêt communautaire.		
DESCRIPTION DE L'ACTION ET DES ENGAGEMENTS			
DESCRIPTION	Cette action vise l'élimination d'espèces animales ou végétales jugées indésirables.		
CONDITIONS PARTICULIERES D'ELIGIBILITE	Cette action est envisageable si l'état de l'habitat/espèces est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable. On parle : <ul style="list-style-type: none"> – D'élimination si l'action vise à supprimer tous les spécimens de la zone considérée. – De limitation : si l'action vise simplement à réduire la présence de l'espèce indésirable en deçà d'un seuil acceptable. Dans certains contextes, des essences forestières, dont l'implantation est par		

	<p>ailleurs subventionnée, peuvent entrer localement en concurrence avec des habitats à préserver. Il est alors nécessaire d'examiner la situation globale pour veiller à la cohérence des financements publics.</p> <p>Dans tous les cas, les techniques de lutte retenues devront être en conformité avec les réglementations en vigueur et avoir démontré leur efficacité et leur innocuité par rapport au milieu et aux autres espèces.</p> <p>Cette action est inéligible aux contrats Natura 2000 si elle vise à financer l'application de la réglementation notamment au titre du code de l'environnement (ex. pour les espèces animales : réglementation sur la chasse ou les animaux classés nuisibles). Et du code rural. Le contrat Natura 2000 n'a pas pour but de financer l'application de la réglementation, les dégâts d'espèces prédatrices (grands carnivores...), l'élimination ou la limitation d'une espèce dont la station est présente sur la majeure partie du site et/ou en dehors du site.</p> <p>L'enlèvement ou le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr sont éligibles lorsque, dans le cas d'une coupe d'arbustes, le fait de laisser les bois sur place représente un danger réel pour le milieu (risque de destruction d'une station d'espèces, d'incendies, d'attaques d'insectes...). Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat.</p> <p>Une telle action devra être validée par le Conseil Supérieur Régional du patrimoine naturel lors de la dépose du contrat</p>
<p>CARACTERISTIQUES SPECIFIQUES AU PROJET</p>	<p>On peut conduire un chantier d'élimination si la station est de faible dimension ou s'il semble réaliste de conduire un chantier sur une surface relativement vaste mais néanmoins pertinente au regard de l'objectif visé. L'élimination peut être soit d'emblée complète, soit progressive. Pour les ligneux, on recourt alors à la technique d'usure (maintien de « tires sèves »). Il est toutefois préférable de travailler sur des parcelles où l'espèce indésirable est inférieure à 50% de la surface.</p> <p>On peut également souhaiter lutter contre une espèce indésirable par la destruction de tous les spécimens rencontrés au fur et à mesure de leur apparition sur une zone présentant une très forte valeur patrimoniale. Il s'agit d'une lutte de sauvetage permanente qui doit réellement être justifiée sur le plan patrimonial.</p> <p>Dans tous les cas, la surface du projet déclaré dans le dossier devra être validée par le service instructeur.</p> <p><u>Précisions techniques</u></p> <p>Liste des espèces considérées comme indésirable :</p> <p>Flore</p> <ul style="list-style-type: none"> • Robinier faux acacia • Buddleia de David • Solidages • Renouées invasives • Berce du Caucase • Impatience de l'Himalaya • Ambroisie

	<ul style="list-style-type: none"> • Asters américaines • ... <p>Faune</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tortue de Floride • ... <p><u>Suivi</u> : surveillance visuelle par des personnes compétentes.</p>
ENGAGEMENTS REMUNERES	<ul style="list-style-type: none"> – <u>Pour toute les espèces indésirables</u> : Etudes et frais d'experts – <u>Engagements spécifiques aux espèces animales</u> : <ul style="list-style-type: none"> ○ Acquisition de cages et de pièges ○ Suivi de collectes et de pièges – <u>Spécifique aux espèces végétales</u> : <ul style="list-style-type: none"> ○ Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre ○ Arrachage manuel (en cas de densités faibles à moyennes) ○ Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petits à moyen diamètre ○ Coupe des grands arbres et semenciers ○ Lorsque, dans le cas d'une coupe d'arbre, le fait de laisser les bois sur place représente un danger réel pour le milieu, l'enlèvement et transfert des produits de coupe (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) ○ Dévitalisation par annellation
ENGAGEMENTS NON REMUNERES	<p>Communs à toutes les espèces animales ou végétales :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions <p><u>Spécifique aux espèces végétales</u> :</p> <p>Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables (ex : lutte contre le robinier puis ouverture brutale stimulant le drageonage).</p> <p>Dans la mesure du possible, les traitements chimiques doivent présenter un caractère exceptionnel et porter sur des surfaces aussi restreintes que possible.</p> <p><u>Spécifique aux espèces animales</u> :</p> <p>Lutte chimique interdite</p>
FREQUENCE D'INTERVENTION	Une fois
DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN ŒUVRE	
DISPOSITIF ADMINISTRATIF	contrat ni agricole ni forestier
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES A FOURNIR A LA DEMANDE DU CONTRAT	RAS
FINANCEMENT	<p>Le taux de financement peut atteindre 100% du montant des dépenses</p> <p>Financeurs : Europe-FEADER, Etat, autres</p> <p>Calcul de la subvention sur devis ou forfait</p> <p><u>Devis</u></p> <p>L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le Préfet de</p>

	<p>département et plafonnée aux dépenses réelles. Pièces justificatives à produire pour le paiement : facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente Le montant de l'aide est plafonné à 8000 euros TTC par hectare travaillé.</p> <p><u>Forfait</u></p> <table border="1"> <tr> <td>Débroussaillage, arrachage des semis</td> <td>2000 euros/ ha travaillés</td> </tr> <tr> <td>Coupe et démantèlement (avec ou sans exportation)</td> <td>1500 euros/ha travaillés</td> </tr> <tr> <td>Dévitalisation par annellation ou écorçage</td> <td>Entre 10 et 50 arbres/ha : 400 euros/ha travaillés Plus de 50 arbres/ha : 800 euros/ha travaillés</td> </tr> <tr> <td>Coupe de rejets</td> <td>Entre 10 et 50 arbres/ha : 100 euros/ha travaillé/passage Plus de 50 arbres/ha : 200 euros/ha travaillés et/passage</td> </tr> </table> <p>Pour l'application du forfait, les espèces indésirables principalement éligibles sont : Erable Negundo, Ailante, Robinier, Buddléia... La dévitalisation est indissociable de la coupe de rejets. Sauf exception à faire valider par l'animateur du site et le service instructeur, l'annellation doit être suivie de 3 passages de coupe de rejets.</p> <p>Le montant de l'aide est plafonné à 6600 euros HT/ha travaillé</p>	Débroussaillage, arrachage des semis	2000 euros/ ha travaillés	Coupe et démantèlement (avec ou sans exportation)	1500 euros/ha travaillés	Dévitalisation par annellation ou écorçage	Entre 10 et 50 arbres/ha : 400 euros/ha travaillés Plus de 50 arbres/ha : 800 euros/ha travaillés	Coupe de rejets	Entre 10 et 50 arbres/ha : 100 euros/ha travaillé/passage Plus de 50 arbres/ha : 200 euros/ha travaillés et/passage
Débroussaillage, arrachage des semis	2000 euros/ ha travaillés								
Coupe et démantèlement (avec ou sans exportation)	1500 euros/ha travaillés								
Dévitalisation par annellation ou écorçage	Entre 10 et 50 arbres/ha : 400 euros/ha travaillés Plus de 50 arbres/ha : 800 euros/ha travaillés								
Coupe de rejets	Entre 10 et 50 arbres/ha : 100 euros/ha travaillé/passage Plus de 50 arbres/ha : 200 euros/ha travaillés et/passage								
MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000								
CONTROLES									
POINTS DE CONTROLE	<ul style="list-style-type: none"> – Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions – Etat initial et post travaux des surfaces (photographies, orthophotos...) – Marques apposées sur les souches après abattage – Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation des travaux réalisés (contrôle des surfaces concernées, contrôle du respect de la période d'intervention). – Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (cahier d'enregistrement des différentes interventions avec la date, le nom de l'intervenant et la nature des interventions). 								
SUIVIS (ceux-ci ne font pas partis des engagements du contrat)									
INDICATEURS DE SUIVI	Suivi photographique des actions								
INDICATEURS D'EVALUATION	Evolution de la surface impactée par une espèce envahissante.								
ESTIMATION DU COUT : cout d'intervention									
PREVISIONNEL	Montant prévisionnel à établir au cas par cas								
BENEFICIAIRES (NON EXCLUSIF)									
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Propriétaires, mandataires ➤ Communes, Communauté de Communes 									

➤ SM3A	
OBJECTIF POUR LA CONTRACTUALISATION	
contrat à déclencher au besoin	
CAHIER DES CHARGES SPECIFIQUE AU CONTRAT	
NATURE DES TRAVAUX RETENUS, MODALITES TECHNIQUES, ANNEES ET PERIODES DE REALISATION DES TRAVAUX	<i>Partie à compléter pour chaque contrat</i>

Site Natura 2000 Vallée de l'Arve ZSC FR8201715 ZPS FR8212032	CAHIER DES CHARGES DE CONTRAT NATURA 2000 Prise en charge du surcoût lié à la mise en œuvre d'un débardage alternatif		Code de la mesure F22716
ENJEUX ET OBJECTIFS			
OBJECTIF DU DOCOB	Conserver, gérer et renforcer la forêt alluviale		
HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFIANT L'ACTION	Ensemble des habitats forestiers d'intérêt communautaire voir des autres habitats d'intérêt communautaires du site traversés par l'activité de débardage	Aucune espèce	
PRINCIPES ET OBJECTIFS OPERATIONNELS	L'action concerne un dispositif encourageant les techniques de débardage alternatives, moins impactantes sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire que ce qui est communément pratiqué dans la région.		
EFFETS ATTENDUS	Moindre impact sur les habitats traversés par une activité de débardage		
DEGRE D'URGENCE	Contrat de secours		
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLICITE ET MISE EN OEUVRE			
PARCELLES ET EMPRISES ELIGIBLES	Forêts d'intérêt communautaires ou habitats d'intérêt communautaires situés sur le passage d'une activité de débardage à l'intérieur du site.		
DESCRIPTION DE L'ACTION ET DES ENGAGEMENTS			
DESCRIPTION	Cf. objectifs opérationnels		
CONDITIONS PARTICULIERES D'ELIGIBILITE	Sont concernées par cette action d'enlèvement des produits de coupes aussi bien non productives que productives. L'action ne peut être mobilisée que dans le cadre d'opérations de coupe qui ne nuisent pas aux habitats et espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site Natura 2000 .		
ENGAGEMENTS REMUNERES	<ul style="list-style-type: none"> – Surcoût du débardage alternatif par rapport à un débardage classique – Etudes et frais d'experts – Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 		
ENGAGEMENTS NON REMUNERES	<ul style="list-style-type: none"> – Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie) 		
FREQUENCE D'INTERVENTION	Une fois lors du débardage		
DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN ŒUVRE			
DISPOSITIF ADMINISTRATIF	contrat forestier		
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES A FOURNIR A LA DEMANDE DU CONTRAT	RAS		
FINANCEMENT	L'indemnisation correspond à la différence entre les montants des devis établis d'une part pour le débardage classique et d'autre part pour le débardage alternatif. Les devis seront à fournir au stade de l'instruction du dossier.		
MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000		
CONTROLES			
POINTS DE CONTROLE	<ul style="list-style-type: none"> – Vérification des factures ou des pièces de valeur probantes équivalentes 		
SUIVIS (ceux-ci ne font pas partis des engagements du contrat)			

INDICATEURS DE SUIVI	Suivi photographique des actions
ESTIMATION DU COUT : cout d'intervention	
PREVISIONNEL	Montant prévisionnel à établir au cas par cas
BENEFICIAIRES (NON EXCLUSIF)	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Propriétaires, mandataires ➤ Communes, Communauté de Communes ➤ SM3A 	
OBJECTIF POUR LA CONTRACTUALISATION	
contrat à déclencher au besoin	
CAHIER DES CHARGES SPECIFIQUE AU CONTRAT	
NATURE DES TRAVAUX RETENUS, MODALITES TECHNIQUES, ANNEES ET PERIODES DE REALISATION DES TRAVAUX	Partie à compléter pour chaque contrat

Site Natura 2000 Vallée de l'Arve ZSC FR8201715 ZPS FR8212032	CAHIER DES CHARGES DE CONTRAT NATURA 2000 Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagement des accès		Code de la mesure F22710 Mesure E
ENJEUX ET OBJECTIFS			
OBJECTIF DU DOCOB	Développer et préserver les habitats des espèces d'oiseaux Conserver, gérer et renforcer la forêt alluviale Dans les secteurs où cela est possible, favoriser et entretenir la dynamique alluviale		
HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE JUSTIFIANT L'ACTION	<ul style="list-style-type: none"> Potentiellement tous les habitats forestiers d'intérêt communautaire du site 7240 Habitats à petite massette 	Espèces nicheuses <ul style="list-style-type: none"> Blongios Nain A022 Rousserole turdoïde A298 Bihoreau gris A023 Autre : Castor 1310, loutre 1355	
PRINCIPES ET OBJECTIFS OPERATIONNELS	L'action concerne la mise en défens permanente ou temporaire d'habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou d'espèces d'intérêt communautaire sensibles à l'abrutissement ou au piétinement, à l'érosion ainsi qu'aux dégradations (dépôts d'ordure entraînant une eutrophisation...). Elle est liée à la maîtrise de la fréquentation ou de la pression des ongulés (chevaux, chèvres, grand gibier...). Cette action peut également permettre de préserver des espaces au profit d'espèces sensibles au dérangement pendant leur période de nidification. Il faut cependant souligner qu'il s'agit d'une opération coûteuse à n'utiliser que dans les situations préoccupantes. L'aménagement d'accès existants et créant des impacts négatifs peut être envisagé à partir du moment où il ne s'agit pas simplement d'un moyen pour mettre en place l'ouverture au public		
EFFETS ATTENDUS	Augmentation des secteurs de quiétude pour une meilleure nidification et augmenter la fréquentation du site par des espèces sensibles y compris en hivernage (ex : Butor étoilé) Préservation d'habitats sensibles à l'abrutissement, au piétinement Assurer une bonne régénération des habitats d'intérêt communautaire		
DEGRE D'URGENCE	Priorité haute pour les secteurs de ballastières en forêt SECOURS		
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLICITE ET MISE EN OEUVRE			
PARCELLES ET EMPRISES ELIGIBLES	Potentiellement sur l'ensemble des parcelles incluses dans le site Natura 2000		
DESCRIPTION DE L'ACTION ET DES ENGAGEMENTS			
DESCRIPTION	L'action concerne la mise en défens permanente ou temporaire d'habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou d'espèces d'intérêt communautaire sensibles à l'abrutissement...		
CONDITIONS PARTICULIERES D'ELIGIBILITE	L'aménagement des accès n'est pas éligible si le but est d'ouvrir un site au public		
ACTIONS COMPLEMENTAIRES	Cette mesure est complémentaire de la mesure H sur les dessertes forestières (détournement des sentiers, renforcement des barrières, mise en place d'obstacles appropriés) et de la mesure M (pose de panneaux d'interdiction de passage...).		
ENGAGEMENTS REMUNERES	<ul style="list-style-type: none"> Fourniture de poteaux, grillages, clôtures Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de 		

	<p>clôture</p> <ul style="list-style-type: none"> – Remplacement ou réparation de matériel en cas de dégradation – Création de fossés ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisés) – Création de linéaires de végétaux écrans par plantation d'essences autochtones – Etudes et frais d'experts – Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
ENGAGEMENTS NON REMUNERES	<ul style="list-style-type: none"> – Période d'autorisation des travaux – Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obstrués en haut – Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions
FREQUENCE D'INTERVENTION	Opérations ponctuelles et entretien éventuellement par la suite. Le nombre d'intervention nécessaire est à déterminer au cas par cas
DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN ŒUVRE	
DISPOSITIF ADMINISTRATIF	Contrat forestier F22710
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES A FOURNIR A LA DEMANDE DU CONTRAT	Production d'une note détaillant les travaux entrepris et, éventuellement, l'articulation entre les différents cahiers des charges si plusieurs actions de nature différentes sont prévues (en particulier, articulation avec l'action F22714 : aménagements visant à informer les usages pour limiter leur impact et F22709 Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagement des accès)
FINANCEMENT	<p>Le calcul de la subvention se fait sur devis uniquement</p> <p>L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le Préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles.</p> <p>Pièces justificatives à produire pour le paiement : facture acquittée ou pièces de valeur probante équivalente.</p> <p>Le montant de l'aide est plafonné à 10 000euros TTC/ha mis en défens</p> <p>Financeurs : Europe-FEADER Etat, autres</p>
MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000
CONTROLES	
POINTS DE CONTROLE	<ul style="list-style-type: none"> – Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions – Réalisation effective par comparaison des engagements et des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés (contrôle des linéaires de clôtures, fossés, talus ou haies, contrôle, le cas échéant de l'obturation du sommet des poteaux, du rebouchage des trous laissés par les poteaux, contrôle du respect de la période d'intervention). – Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action (prévoir un repère fixe comme un arbre singulier sur les photos) – Vérification de la cohérence des factures et des pièces de valeur probante équivalente
SUIVIS (ceux-ci ne font pas partis des engagements du contrat)	
INDICATEURS DE SUIVI	Suivi photographique des actions (avant-pendant-après travaux)
INDICATEURS D'EVALUATION	Si opération en faveur de l'avifaune : Evolution des effectifs d'oiseaux nicheurs lors des opérations du suivi inscrites au DOCOB aux années n, n+1 à n+5 (suivi mis en œuvre sur l'ensemble des ballastières)
ESTIMATION DU COUT : cout d'intervention	
PREVISIONNEL	Montant prévisionnel à établir au cas par cas

BENEFICIAIRES (NON EXCLUSIF)	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Propriétaires, mandataires ➤ Communes, Communauté de Communes ➤ SM3A 	
OBJECTIF POUR LA CONTRACTUALISATION	
Estimation : 1 à 5 projets mis en œuvre pour les prochaines 5 années (principalement au niveau des ballastières)	
CAHIER DES CHARGES SPECIFIQUE AU CONTRAT	
NATURE DES TRAVAUX RETENUS, MODALITES TECHNIQUES, ANNEES ET PERIODES DE REALISATION DES TRAVAUX	<i>Partie à compléter pour chaque contrat</i>